



Archives départementales

IR 2802 (extrait)

**Archives communales anciennes
antérieures à 1793**

Queige

Inventaire sommaire

G. Pérouse, Chambéry, 1911

Archives départementales de la Savoie

244 quai de la Rize, 73000 Chambéry

www.sabaudia.org

COMMUNE DE QUEIGE

E suppl. 970. — AA. 1. (Liasse.) — 3 pièces papier.

1637-1690. — Serments de fidélité. — Procuration donnée par les consyndics et conseillers à Jean Devillaz « et c'est pour et au nom de lad. Communaulté se transporter au lieu et ville de Chambéry et illecq estans prester tous actes de fidélité envers Madame Royale pour et au nom d'icelle commune par devant

les -commissaires que seront pour ce fait deputés » (9 décembre 1637). — Sommaton faite au syndic Jacques Mollieux, par ordre du juge-mage de Genevois, par le curial de Queige, agissant à la place de Claude Ducrestet, « notaire et châtelain pour Monseigneur de la parroesse », d'avoir à se transporter à Annecy pour y ratifier « l'acte de fidélité passé eu faveur de Madame Royale » (12 février 1638). — « Nycollas-François de Bonval, conseiller du Roy, commissaire ordonnateur de l'armée du Roy en Savoie commandé par M. le marquis de St-Ruhé, certifions que les desputtés du mandement de Beaufort ont prestez cejourd'huy entre nos mains le serment de fidélité pour le Roy et de le reconnoître pour leur souverain et de luy obéir en tout ce qui leurs sera ordonné pour son service ; moyennant led. serment de fidélité, nous les avons mis sous la protection de S. M. ; prions tous commandant et chefs de parti des troupes du Roy de laisser jouir led. mandement d'une tranquillité de commerce : en foy de quoy nous avons donné le présent. A Alby cc 1^{er} septembre 1600. De Bonval ».

E suppl. 971. — BB. 1. (Registre.) — In-4°, 130 feuillets.

1 607-1 609. — Recueil des actes administratifs de la Communauté. — « Roolle et cottet d'esgance de la parroesse de Quège, emsemble les charges et décharges de la présente année 1607, estans scintlics François Devillaz-Larderat et Claude Bruet-Grattin ; emsemble la révision et pérégation de la tallie dud. lieu faitte par hon. Michel Devillaz, François Ugenet, conseiller, Pierre Boyier-Popelloz, Michel Gonthier-Mynet, Anthoine le jeune dloend, François Alloend, etc., prodhommes nommés par lad. Communauté. Le village de Quège : M^e Bon Ducrestet, S fl. ; diesme, 2 fl. » etc. — Acte d'élection de syndics. « Comme ainsy soit que André Deschesaulx-Neysat et Jehan filz de feu Estienne Devillaz-Cavellin, scindiez modernes de la parroisse de Queige, aient parachevé et expiré l'année et temps de leur scindical [et] à celles fins auroient présenté requeste à NN. SS. du Conseil de Genevois tendant aux fins commandement estre fait à tous les manantz et communiens de lad. parroisse de Queige de s'assembler. . . à l'ysseue de la grande messe parrochiale dud. lieu, le peuple illec assemblé et congrégé occasion du divin service, jour accoustumé fere criés générales et au lieu accoustumé fere assemblés générales, à requeste d'iceuls scindiez suppliantz et en vertu des lettres de commission, Pierre Martinet, mestrail dud. lieu, a fait commande-

ment et injonction de part Monseigneur et sond. conseil, à peyne de cent livres portés par lesd. lettres à mond. seigneur applicables, aux communiens et habitantz de lad. parroisse, de s'assembler dans la naefz de l'esglise parrochiale dud. lieu, lieu accoustumé fere assemblés générales, de comparoir par devant led. sieur chastellain et moydict curial soubsigné, à ces fins commis, pour procéder à eslection et nomination d'autres scindiez ; . . . à quoy satisfaisantz, les soubznommés ont comparu au lieu susdit, . . . ausquelz communiens led. sieur cbastellain a fait lecture de lad. requeste, décret et lettres de commission . . . leur faisant commandement de part mond. seigneur, à peyne que dessus, de soy purger par serment si iceulx sont les deux partz de lad. Communauté, les troys faisantz le tout, lesquelz soubznommés ont affirmé par leur serment presté unanimement par eslevation de leurs mains et commune voix estre en nombre suffizant et les deux partz de lad. Communauté, . . . lesquelz soubznommés sortantz séparément par la porte de lad. Csglise ont donné leur voix et procédé à lad. eslection comme s'ensuit ; premièrement, iceulx Deschesaulx et Devillaz, suppliantz, scindiez modernes, ont esleu et nommé pour scindic en leur lieu et place, pour la rive envergé, Claude fiil de fru Claude Bruet-Grattin, et led. Devillaz, à son lieu et place pour la rive droite, Jean Delachavonery, dict Duchastel ; ont remonstré M^e Jehan Chanday et Jehan Bonod, marchand, en tant que leur touche et comme particulliers, que Icdict Delachavonery n'est aulcuncment cappable pour exercer lad. charge et ont nommé en tant que leur touche pour scindic à son lieu François Devillaz-Larderat, comme aussy led. Bruet-Grattin n'estre cappable à lad. charge pour ne posséder aulcungz biens à luy appartenan tz sinon l'assept par luy fait à sa femme ey-devant, et nomment aud. lieu et place Anthoine Viard-Bojaet : Jehan Devillaz-Cavellin, Pierre Alloend, etc. etc., ont nommé et esleu pour scindiez au lieu et place dud. Deschesaulx pour la rive envergé le sus-nommé Claude Bruet-Grattin et pour la rive droite au lieu et place dud. Devillaz le sus-nommé François Devillaz-Larderat. . . lesquelz susdictz eslecteurs ont constitué iceulx Bruet-Grattin et Devillaz-Larderat, scindiez nouvellement esleuz, procureurs et scindiez de lad. Communauté, aux fins procurer et négocier pour et au nom de lad. Communauté » etc. (14 octobre 1607). — « Acte de prestation de serment pour François Devilla-Larderat et Claude Bruet-Grattin, scindics modernes de Quège et leurs conselliers » (15 octobre 1607). — « Acte de

publication d'esgance » pour lesd. syndics (28 octobre 1607). — « Acte de publication pour le paiement de la décime avec concession d'ung quartier et tier d'autre pour hon. François Devilla-Larderat et Claude Bruet-Grattin, scindiez modernes de Quege, pour le paiement d'icelle » (4 mai 1609). — « Acte de sommation pour l'establisement des logis en Quège suyvant l'ordre de M^{sr} d'Albigny » pour les mêmes syndics (21 octobre 1607). — « Acte du taux mis au pain et vin » pour les mêmes syndics (28 octobre 1607). — Inventaire de l'église de Queige, pour les mêmes syndics (16 mars 1608). — « Acte de cousentemrnt pour appeller les scindics pour rendre compte à la Communauté » (4 juillet 1608). — « Acte de publication pour la facture du pont de Quège » (21 octobre 1607).

E suppl. 972. — BB. 2. (Liasse.) — 45 pièces papier.

1741-1792. — Délibérations. — « Le 22 octobre 1741, après midy, à Queige, dans la maison d'habitation de moy notaire et secrétaire, où se'sont assemblés hon. Antoine Viard-Cretat, syndic, Joseph de la Glire-Collon, Joseph Deville-Cavellin, Claud'Antoine Dugit, et François Ducretet-Bertondy, conseillers composant le conseil de lad. paroisse, lesquels ont représentés à je secrétaire subsigné que le nommé Joseph Chevallier, un des exacteurs de la présente paroisse en l'année 1735, emportat du dernier terme de la taille de lad. année une somme de 373 livres, 5 sols, ainsy qu'en conste par une requeste présenté par hon. Louis Viard-Cretat au seigneur Intendant général, sur laquelle il obtint injonction au châtelain de faire payer lad. somme par les douze plus aparents de lad. paroisse, conforme au décret dud. seigneur Intendant, du 29 février 1736, attendu l'insolvabilité dud. Chevallier » etc. — Délibérations prises par le Conseil à propos du revenu promis au R^d troisième prêtre et chapelain de la paroisse (1752-1754); — des réparations à faire au clocher « pour estre les bois d'icelluy presque tous calcinés et pourris, de mesme que le fert blanc » (27 février 1757); — de la vérification « des comptes des sommes exigées de l'entrepreneur Massoquety et de la vente des drapts, couvertes et aultres effets approvisionnés pour la troupe d'Espagne pendant la dernière guerre » (31 août 1757); — de l'emplette à faire, à Genève, pour recouvrir le clocher, « de la quantité de quinze barrils de fert blanc, d'une quantité de soudure proportionné aud. fert blanc, et d'une quantité de clou pour attacher led. fert blanc »

(6 février 1759); — « de la paille, soit le montant de ce que chaque particulier en at fournit pour les toits des baptiments incendiés à l'Hopital-sous-Conflans » (1^{er} juin 1760); — de l'acquisition « d'une chambre, tant, pour tenir les assemblés du Conseil. que pour y tenir les tiltres et literés de la paroisse » (2 décembre 1770); — d' « un état relatif à la mappe des fonds corrodés par les torrents, éboulements et ravines arrivés par des longues pluyes » (25 août 1776); — de l'inscription à faire, « au roolle d'imposition, de diverses sommes pour estre employés au service de la Communauté, une partie ayant déjat esté payé par le syndic moderne, les autres pour des réparations à faire qui sont indispensables » (6 juin 1780). — Assembl&e générale pour décider une vente de communaux (23 septembre 1781). — Délibérations prises par le Conseil à propos des travaux à faire au grand chemin (28 mai 1786); — de corvées à faire à Pallud sur la route de l'Hopital à Ugine (12 février 1788); — « de la leyde d'un fromagé, soit une tomme, que chaque particulier de cette paroisse faisant l'hyverne de vache est obligé. de payer pour participer aux foires et marchés qui se tiennent à Conflans » (26 avril 1789); — de l'inscription, au rôle d'imposition, de sommes payées pour le clocher et le pont (11 juillet 1792).

E suppl. 973. — BB. 3. (Registre.) — In-4^o, 56 feuillets.

1785-1792. — Actes et contrats reçus par le notaire-secrétaire de la Communauté. — Compte rendu par les exacteurs de l'année 1784 (7 juin 1785). — Acte de soumission des exacteurs (40 juillet 1785). — Prix-fait donné par le Conseil à Pierre Revil-Signorat pour les réparations du bâtiment affecté aux RR. vicair et chapelain (4 septembre 1785). — Acte de soumission de la charge de regratier (26 décembre 1786). — Quittance pour le Conseil passée par Pierre Revil-Signorat (23 avril 1786). — Comptes rendus par les exacteurs et actes de soumission des charges d'exacteurs et regratier.

E suppl. 974. — BB. 4. (Liasse.) — 32 pièces papier. .

1627-1693. — Elections et procurations. — « Du 24^e jour du mois d'octobre 1627, s'est présente hon. Claude Dugict, moderne scindic de Queyge, lequel? en suite de l'eslection faite en sa place de scindic de la personne de Pierre Motliex-Donjon, tant par luy que communiens de lad. paroisse de Queyge dimanche dernier, somme led. Pierre Molliex, parlant à sa personne, de venir accepter lad. charge de scindic et

icelluy lever de charge suyvant la nomination faite de sa personne comme sus est dict, ou bien de commettre ung hotnme solvable et cappable en sa place, qui fasse lad. charge affin le service de S.A. ne soit retardé;... lequel Molliex az fait responce qu'il est itnposible à luy de fere lad. charge attendu qu'il est constitué en maladie dès le 8^e septembre dernier. de laquelle il ne peut auleunement sortir sa maison ainsy qu'il est tout notoire etc., desquelles choses led. scindic a demande acte, que je luy ay accordé, au lieu des Isles, dans la maison dud. Molliex, auquel lieu je notaire soubsigné, led. Dugict et tesmointz cy-apprès nommés nous sommes exprès transportés, et vacqué demy jour; présents Anthoine Deschesaux, etc. Deville ». — Même affaire : requêtes du syndic sortant et arrêts du Sénat; ordonnance d'Hector Milliet, pretnier président en Savoie! juge et conservateur de la gabelle et commutation du sel dtça les monts, rendue à requête du syndic sortant, pour le rendement de ses comptes (1627). — « Roolle des actes remis à hon. Claude Dttgict-Pignat, Bernardin Mestral, Jean Glairod et Michiel Machinet, scindicqz jadis de Queige » (4628). — Requête au Sénat des syndics, « disantz qu'ilz auroient exercé lad. charge de scindicq l'espace d'une année et finie lad. charge au pretnier novembre dernier, et comme il est de coustume riesre lad. paroisse de rendre compte à la Commune lad. charge estant finie, lesd. suppliattz auroient amiablement sommé et requis les officiers dud. lieu, conseillers et prod'hommes, do voulloir procéder à l'audition de leur compte, ce qu'ilz auroient refusé faire, qu'est la cause qu'ilz recourent à vous »; arrêt du Sénat (22 février 1630). — Election de quatre syndics (25 octobre 1637). — « L'an 4639 et le second jour du tnois de novembre, soit notoire comme soit que, en suite de la nouvelle nomination et eslection de scindical faite des personnes d'bon. Jehan filz de feu Anthoine Gleyrod, Jean-Claude Molliex-Charmoriaz, André de la Glire-Collod et Claude Gonthier, se présentent pardcsant M^e Claude Ducrestet, notaire et châtelain dud. Queige, et moy Jehan Bard aussy notaire et curial dud. lieu soubszsignés, au banc du droiet, chatellenie dud. Queige, pour prester respectivement le serment et obligations requises, ce qu'ilz ont fait et font ainsy qu'ilz font par le présent, promis et jurée chacuttg pour sa quattresme part et rate de bien et dhcuetncnt fere lad. charge de scindical pour une année entière à commencer ce jourd'huy, exiger et paier toutes choses, ordonner et commander pour le service de S.A.R. et de Commune » etc. — Elections

de syndics (14 octobre 1640, 24 novembre 4647). — « Requête, lettres et exploiet pour fere une nouvelle eslection » (1648). — Acte d'élection d'un exacteur (1^{er} août 1649). — Elections de syndics (18 décembre 1650, 24 décembre 1651, 27 décembre 1654). — Constitutions de procureurs par le Conseil, pour le payement des ustenciles (28 octobre 1668); — pour tous les procès en général de la Communauté (28 février 1677).

E suppl. 975. — BB. 5. (Liasse.) — 14 pièces papier.

1728-1784. — Elections et procurations. — « Procure générale ad *negotia* pour hon. Louis Viard-Cretat et Joseph à feu Joseph Alloend-Bessand, passée par les communiens de Queige » (7 mars 1728). — « Du 28 février 1730, après midy et les offices divins achevés, au banc du droit de la châteluie de Queige situé souz le cimitière dud. Queige, le peuple deument assemble au son de la grande cloche ainsy qu'est de coustume, pour délibérer de leurs affaires communes et entre autres pour voir et examiner ceux qui pourroient estre capables d'elire pour les charges d'exacteur et sindics pour le cour de la présente année, et considerants que d'ordinaire il s'en trouve d'ignorants et incapables d'exercer telles charges, les communiens attroient proposé après deux différentes assemblées faites aud. lieu les 2 et 12 du courant, de procéder à quelques exemptions syndicales, même d'exacteur, en faveur des pauvres et ignorants auxd. exercices et encor moins capables de supporter les fraix convenables à ce sujet. . . souz le bon voulloir et plaisir de M^{sr} l'Intendant général, moyennant une rétribution selon la qualité et faculté d'un chacun; c'est pourquoy lesd. communiens, deument assemblés en différents temps comme sus est dit, se voyants pressez et en grande nécessité d'argent pour les urgents besoin de la Communauté et notemment pour les réparations du clocher de leur église parochiale, auroiettt exemptés ainsi que par ces présentes ils promettent, par l'organe de Pierre Duperier-Budinoz et Joseph Deville-Fretat le fils, tous deux conseillers modernes pour la courante année, en la présence, assistance et du consentement d'hon. Louis Viard-Cretat et Joseph de feu Joseph Alloend-Bessand, procureurs généralement constitués d'icelle Communauté par acte du 7 mars 1728, de ne jamais nommer pour exacteur, ny sindic, ny permettre de l'estre par qui que ce soit en jugement ny dehors, sçavoir Sébastien fils de feu Jean-Pierre Dugit-Penat, pour 15

livres, 10 sols réellement payez en un louy d'or » etc. — « Ordre de M. l'Intendant comte Capris de Castellamont, occasion de la parenté des sindic et conseil des parroisses » (17 janvier 1765).

E suppl. 976. — BB. 6. (Liasse.) — 83 pièces papier.

1608-1635. --- Correspondance administrative. — « MM. les scindicqz, ceste receue, ne ferés faute de venir tout promptement avec argent pour le présentz, car j'ay faict attendre le seigneur Alphonse dès le huictiesme du présent mois pour votre respect, et à faulte de venir il vous envoiera des soldrats pour samedy au plus tard ; m'assurant que vous éviterés telle despence, je vous demeure, Messieurs, votre affectionné serviteur, Vignet » (Ugine, 1^{er} mai 1608). — Circulaire aux « châtelains, scindicqz et autres officiers des estappes deça les monts », relative au répartition ordonné par le prince Thomas « sur le général desd. estappes de la somme de 179364 florins pour le reste de l'entretien des cappitaines et officiers Lorrains jusques à la fin de l'année dernière 1623 » (Chambéry, 15 mars 1624). — Circulaire signée d'Hostel, adressée aux « scindicqz, officiers locaulx et contre-roulleurs de l'estappe de Conflans », concernant « l'estat de la despence que vous avés souffert ces jours passés au passage des troupes du Roy » (Yenne, 22 novembre 1625). — Circulaire du même aux mêmes pour l'exécution « du commandement verbal de l'Altesse S^{me} de M^{sr} le prince de Piedmont de donner quartier à trois compagnies de cavallerie du régiment du sieur collonnel Trouillier » (Chambéry, 20 juin 1626). — Lettre circulaire imprimée signée du lieutenant du trésorier général Roglia : « Messieurs les scindicqz, encor que vous estes assés informés comme vous devés payer icy entre nos mains le quartier ordinaire et utenciles de mars corant, au 15^e de ce mois de février, je vous ay néammoins volu faire cete affin que persone n'en prétende cause d'ignorance et que vous ne fassiés faute aud. jour d'apporter led. quartier ordinaire et utenciles, comme aussy un demy quartier pour l'abolition du tabellion, affin qu'on ne soit contraint de vous faire des despens en cas de manquement » (Chambéry, 1^{er} février 1627). — Circulaire signée d'Hostel, adressée aux châtelains, Syndics et autres officiers de l'étape de Conflans, pour « le paiement des quattres compagnie liègeoise logé en ce pays » (Chambéry, 9 mars 1628). — « Gabriel de Chastellier, seigneur de Millies, conseiller au Conseil souverain et général des estappes en Savoye, aux chastellains

et seindieqz des parrôisses du mandement de Quege ; suivant l'arrest dud. Conseil souverain donné eu la présence de M. du Hallier, chevallier des ordres du Roy, général des armées de S. M. aud. pays, le 14^e du présent moys de novembre, il vous est mandé et ordonné de lever par forme d'emprunt sur les plus aisés de votre mandement et parroisses, ou d'emprunter par aultre moien que vous jugerés plus prompt et asseuré, la quantité de 2000 livres de beufz, génisse ou moulhon, que vous tiendrés prestes, les porter et rendre au premier mandement au lieu où il vous sera ordonne pour fournir aux estappes du passage des troupes de S. M. » etc. (Rumilly, 17 novembre 1630). — Lettres et circulaires annonçant la levée d'un quartier ou réclamant le paiement des termes échus.

E suppl. 977. — BB. 7. (Liasse.) — 79 pièces papier.

1637-1668. — Correspondance administrative. — Circulaires imprimées signées du lieutenant du trésorier général Gantellet pour informer de la levée, ordonnée par Madame Royale, de trois quartiers extra-ordinaires pour le service de S. A. R., payables, le premier au 15 juillet, le second au 15 août et le troisième au 15 septembre, le tout prochainement venant (Chambéry, 25 juin 1638) ; — pour réclamer le paiement de « la décime de l'année courante en argent content, que revient ad ung quartier et huictain de taille. destruction faite des nobles et privilégiés » (14 août 1638) ; — pour informer les syndics d'avoir « à exiger trois quartiers extraordinaires, tous privilégiés détraictz, sçavoir le premier au 15 d'octobre, le second au 15 de novembre, le troisieme au 15 de décembre, le tout prochain venant, et iceux venir payer dans led. temps en trésorerie générale, et c'est outre les cinq quartiers extraordinaires que vous avés ou deviés payer cy-devant » (25 septembre 1638) ; — avisant « d'exiger le quartier ordinaire et demi-quartier des utencilles de décembre et iceux venir payer en trésorerie » (1^{er} novembre 1638) ; -avisant de la levée d'un quartier extraordinaire, payable le 8 janvier 1639 (15 décembre 1638). — Avis et sommations pour les années suivantes. — « Monsieur le châtelain et seindicqz, à bon droiet je me dois plaindre d'une action si ridicule, m'avoir envoyé en si pauvre estat l'ordre du despart de la compagnie de RI. le baron de Blancheville, par garçon presque sans connaissance de raison qui. . l'aurôit, au moindre rencontre et discouragement d'ung simple peysant, jetté au néant ou autrement sellon sa simplesse, se disant l'avoir icy

porté des mains d'un Jean, scindicq de Villard=. moyennant trois sols ; ce n'est pas de la sorte que l'on doit tesmogner les services que vous estes obligés à S.A.R. Brief, je vous attends pour tout ce jourd'huy aux fins d'ajuster nos affaires pour partir demain, et que ce soit sans délai si vous ne voulés arrester la compagnie. . , et attendant l'effect je suis, [Messieurs, votre à vous fere service, de Chavane » (Ugine, 28 avril 1639).

E suppl. 978. — BB. 8. (Liasse.) — 31 pièces papier.

1758-1790. — Correspondance administrative. — Lettre de Louis Monmasson, charpentier, à propos des réparations du clocher (Beaufort, 13 novembre 1758). — « Instructions aux secrétaires des communautés de cette province de Tarantaise en exécution du prescrit par la lettre du 7 courant du seigneur intendant général du duché de Savoie au sujet de la coupe des bois » (17 juillet 1761). — Lettre signée Capris de Castellamont, à M^e Chevalier-Joly, notaire à Queige, pour l'exécution du billet royal du 5 mars 1765, qui a mis « l'entrelieu des compagnies du régiment de Savoie-infanterie au compte de MM. les capitaines » (18 mars 1765). — Circulaires relatives à l'admission des rôles d'imposition de la taille. — Lettres concernant la gabelle sur la viande (8 juin 1781); — l'envoi des lettres-patentes du 22 juin 1781; — la démolition du clocher (30 juillet 1781); — les réparations de la route (22 septembre 1782); — l'état du fief du comte de Monthoux, dressé pour l'affranchissement général (13 mai 1790).

E suppl. 979. — CC. 1. (1 à h.) (Registres.) — In-f°, 209, 248, 160 et 70 feuillets.

XVIII^e siècle. — Cadastre, matrice, journaliers et livres des mutations.

E suppl. 980. — CC. 2. (Registre.) — In-f°, 175 feuillets.

XVII^e siècle (commencement du). — « Extrait du cottet de la réformation de la taille de la paroisse de Queige : s'ensuit le roolle et cottet de la réformation de la taille de la paroisse de Queige, faitte par. . . Henry Bey, conseiller d'Etat de S.A., président en sa Chambre des comptes de Savoye et commissaire dputé pour la réformation des tailles aud. pays, la quote de laquelle, comprins la crue, revient par quartier 512 florins, 4 solz, 4 deniers, les quatre quartiers faisantz l'année ».

E suppl. 981. — CC. 3. (Liasse.) — 26 pièces papier.

1623-1678. — Pièces relatives au cadastre et à la perception de la taille. — « L'an 1627 et le 1^{er} jour du mois de janvier, soit notoire comme soit qu'en suite de la nouvelle eslection de scindical faite en la présente paroisse de Queige des personne d'hon. Claude Dugict -Pignat, Michel Martinet, Bernardin Mestral et Jehan filz de Jehan Gleyrod, et comme est de coustume fere concession à iceulx requise et necessaire tant pour satisfaire aux charges occurrantz pour le service de S. A. et de Commune et de facture du pont qu'a esté faiet, à quelles fins lesd. scindicqz susnommés somment et interpellent hon. Claude Alloen-Bessand et Jehan Duperier-Biddais, modernes conselliers cy-présentz leur fere lad. concession, laquelle attendu les choses susd. arrive à ung quartier, *alias* protestent contre eux et d'icelle Commune et de tous despens, dommages et intérestz et retardation du service susd., lesquelz conselliers, en présence de RI^r Bon Ducrestet, châtelain, ont faiet responce qu'ilz offrent fere leur devoir, et à bonnes fins et considérations des choses susd. concèdent l'exaction de trois quartz de quartier conformément à leur cottes d'exaction et à la coustume exiger, en promettant par iceulx d'en rendre bon et loyal compte à lad. Commune ou charge ayant d'icelle et obligation requise, le tout soubz le bon voulloir de justice et consentelement de lad. Commune ». — Autres actes de concession de taille pour 1627 et les années suivantes. — Requête des syndics au Sénat pour avoir des lettres de contrainte contre « les particulliers nommés aux roolles »; arrêt du Sénat (2 mai 1629). — Avis donné au sortiu de la grand messe « que ceulx qui voudront se charger ou deschargr de tallie, qu'ilz se présentent mardy et mercredi prochain dans la maison de M^e Claude Ducrestet, châtelain, que l'on y procédera, passez lesquelz jours sera passé outre à la facture des cottetz » (4 novembre 1640). — Lettres de contrainte données par la Chambre des comptes aux syndics contre « tous subjectz à contribution et cottization nommés au roolle de la tallie et commutation ordinaire » (11 septembre 1652). — Extrait authentique du cadastre de Queige donné par le châtelain Ducrestet (7 novembre 1678).

E suppl. 982. — CC. 4. (Liasse.) — 22 pièces papier.

1717-1785. — Pièces diverses relatives à u cadastre et à la perception de la taille. — Requête

adressée par les syndics et communiens « à M. Morand, patrimonial en la souveraine Chambre des comptes de Savoie, conseiller du Roy et son intendant général en Savoie », pour être enjoint « aux enfants et héritiers du feu trésorier général Sallet de rembourser aux supplians la somme de 3612 florins exigés de trop » (3717). — Requête à l'Intendant général contre certains « particuliers qui ne se seroient point chargés de la taille d'une partie de leurs biens » (1721). — « Etablissement des estimés en nature, soit produits naturels et annuels de chaque espèce de fonds de la communauté de Queige, où le journal est composé de 400 toises, la toise de 8 pieds et le pied de 12 ponces, ainsi que les nommés François Deville-Cavellin avec Joseph filz de feu Aymé Gleyroz, tous deux estimateurs députés de lad. Communauté l'ont déclaré, et de plus qu'il fallait pour ensemancer un journal tel que dessus 5 cartes en seigle, mesure de Conflans, et 8 cartes en avoine, lad. carte composée de 12 pots, les 3 cartes et demy faisant le vaissel de Chambéry » (8 juillet 1730). — « Requête présentée au seigneur Intendant général pour mesurer les terres inondées » (19 août 1768). — Rôles de ceux qui ont fait mesurer les terres inondées. — Requête présentée à l'Intendant général « par ceux qui ont souffert aux inondations pour estre déchargé de la taille » (23 août 1783).

E suppl. 983. — CC. 5. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets.

1691. — Taille : « registre de la tallie de la paroisse de Queige, fait par moy M^e François Pavy, châtelain dudit lieu, pour l'année 1691. Outrechesney ; les hoirs de Jean Devillaz-Duc et Pierre Devillaz-Duc son frère, 1 florin, 8 sols, 3 deniers » etc. »

E suppl. 984. — CC. 6. (Cahier.) — In-4°, 32 feuillets.

1692. — Taille : « registre de la tallie de la paroisse de Queige sur lequel seront fait les charges et deschargs de l'année 1692, en suite des cottel de la tallie générique de lad. paroisse remis à exiger à Pierre Gontier des Croix pour la quatriésme partie de la tallie générique dud. Queige ».

E suppl. 985. — CC. 7. (Liasse.) — 85 pièces papier.

1739-1791. — Taille, rôles d'imposition. — « Roolle d'imposition de la communauté de Queige pour la taille de l'année 1739. Avoirs de la Communauté : la cote générique formée de toutes celles des particuliers possédants fonds rière lad. paroisse

inscrits à la taille, y compris la somme de L. 3, 16, 4, pour la taille contumaciale, ainsi qu'il est annoté par le cadastre, revient à 3260 livres, 46, 4 ; il n'y a aucune augmentation ny diminution au cadastre pour la présente année et la Communauté n'a point de communaux à assencer quoyque il y en ait quelque petite portion qui se trouve inscrit à la taille, parce que, lors de la mensuration, ils étoient cultivés par quelques particuliers qui les avoient deffrichés nouvellement, et comme depuis elles sont devenues de nul produit, on n'a pas trouvé à les assencer quoyque on les aye fait publier. *Dépenses de la Communauté* : la taille royale portée par le cadastre est de 3046 livres, 16, 9 ; la part à payer par la Communauté de l'imposition générale des ponts et chemins est de L. 74, 13, 6 ; celle des ustencilles dues à S.E. M. le comte Piccon est de L. 29, 16, 9 ; . . . total de la dépense, 3623 livres, 8, 2. Les fonds, soit avoires de la Communauté, ne reviennent qu'à L. 3260, 16, 4, et partant la taille de l'année courante se trouve augmentée de L. 362, 11, 10, et partant, répartition faite de lad. somme de L. 362, 11, 10, sur le total de la taille repartie au cadastre, il revient à payer 2 sols et 3 deniers d'augmentation par chaque livres ». — Sommes des recettes ordinaires et des dépenses pour 1740, L. 3318, 18, 6, et L. 3945, 13, 6 ; — pour 1750, L. 3388, 9, 1, et L. 3615, 4, 5 ; — pour 1760, L. 3473, 47, 3, et L. 5174, 1, 1 ; — pour 1771, L. 3279, 17, 5, et L. 3899, 14 ; — pour 1780, L. 3281, 9, 7, et L. 4239, 2, 11 ; — pour 1790, L. 3292, 10, 7, et L. 3511, 8, 8.

E suppl. 986. — CC. 8. (Liasse.) — 4 pièces papier.

1721-1721 T SS. — Gabelle du sel : pièces diverses relatives à sa perception. — Lettre signée Rosset, informant les syndics que la Communauté « est encore en arrière de 15 bales, 90 livres sel ; j'ay représenté à M. l'Intendant que vous êtes trop taxés ; je ne say pas ce qu'il en serat » (Conflans, 26 décembre 1721). — Requête à l'Intendant général, « qu'il vous plaise leur rendre bonne et brève justice et les exempter desd. 15 bales, 90 livres, qui seroient capable de ruiner la plus grande partie des communiens » (1721). — Autre requête présentée par les communiens à l'Intendant général : « toutes les années les supplians mettent leur bestiaux, concernant les vaches, aux montagnes de Beaufort et Hauteluce où ils paissent pendant trois mois, et dont ils en retirent quelque bœurre et fromage, et ceux à qui ils les remettent fournissent le sel qu'il convient leur donner pendant

lesd. trois mois qu'elles restent en pâturage dans lesd. montagnes, et lors qu'ils les en retirent ils en vendent la plus grande partie pour ne pouvoir les hyverner, et au regard des brebis et moutons, ils les vendent ordinairement le plus lard à la foire de St-urbain, qu'est Je 25 du mois de mai, aux marchands dud. Beaufort et à autres, pour les mettre en montagne pour les engraisser, et les suppliants ne les acheptent qu'à la fin de chaque mois d'octobre, si bien que par ce moyen ils se trouvent privés de tous bestiaux sçavoir, au regard des vaches, pendant trois mois, et concernant leurs brebis et moutons, pendant cinq mois annuellement ; cependant l'on ne laisse pas de vouloir exiger et les contraindre de prendre tout le sel que chaque particulier a été cottizé pour regard desd. bestiaux » (\$722). — Cottet de la consigne du sel (1759).

E suppl. 987. — CC. 9. (Cahier 12 × 34^{em}.) — 134 feuillets.

1761. — Gabelle du sel; registre nominatif : « au banc du sel de Queige, Pepin Nicolas, du lieu du village de l'église, a pris pour son usage et payé le sel ci-après, le 24 de jenvier, liv. 6 ; le 24 de avril, liv. 6 ; le 15 de mai, liv. 6 » etc.

E suppl. 988. — CC. 10. (Cahier 12 × 34^{em}.) — 152 feuillets.

1762. — Gabelle du sel ; registre nominatif.

E suppl. 989. — CC. 11. (Cahier 12 × 34^{em}.) — 147 feuillets.

1763. — Gabelle du sel ; registre nominatif.

E suppl. 990. — CC. 12. (Cahier.) — In-4°, 26 feuillets.

1605. — « Koolle des livrés qu'a fait Claude Bonod, conscindicq de la parroesse de Queige, pour sa moitié seulement avec Jehan Bonier dict Bangillion, conscindicq de l'année présente 1605, commençant au mois de décembre en l'année 1604 pour le quartier ordinaire tant seulement, et pour les extraordinaires dès le premier jour du mois de janvier de lad. année 1605 comme cy-après sera déclaré article par article pendant le temps de son scindicq; et premièrement, a livré led. conscindicq Aonod au sieur trésorier général de S.A. la somme de 296 florins, 2 solz, 2 deniers, moitié. de 512 fl., 4, 4, comme est porté par la quitance générale sur ce faite du quartier ordinaire du mois de décembre an 1604 ;... plus, a livré led. Bonod, conscindicq, le 9 novembre 1605, pour partie des

despens faitz par le sieur official de Tharentaise et sa suite estant venu pour visiter l'esglise parrochiale dud. Queige led. jour, 26 solz pour sa part et moitié de 4 florins et 2 solz pour l'achept, tant de troys livres fromaige et trois livres beurre, lait, trois douzaines d'eufz, une carte et demy d'avoine, cinquante livres foing, le tout porté en la cure de Queige, et pour les racquacions du sieur official et sad. suite a aussy livré led. Bonod, pour sa part et moitié de 40 florins 4 solz, 20 fl. 2 s., comme est mentionné par attestation signé Empriz, greffier à Conflens » etc.

E suppl. 991. — CC. 13. (Cahier.) — In-4°, 16 feuillets.

1626. — « Compte des livrés et receups par hon. Jehan Delachavonery-Héritier, Aymé Bocher, Claude et Humbert Molliex-Donjon, frères, jadis scindicqz de la parroisse de Queige, exercé lad. charge de scindicq dès le 10^e novembre 1625 jusques au 2 novembre 1626 inclusivement, conformément à leurs cottes d'escance signé par M^e Claude Ducrestet, notaire, curial dud. lieu; et premièrement se chargent lesd. scindicqz d'havoir exigé de la Communaulté le nombre de 22 quartiers, trois quartz, à raison de 512 florins, 1, 7, et 125 fl., 4 den. pour le disme ; . . . Livrés desd. scindicqz : et premièrement à M. Lapirre, recepveur en l'estappe de Conflens, la somme de 644 florins, 4, 5 ; . . . plus, ont livré lesd. scindicqz pour l'achept de 30 livres beurre acquise pour donner en aulmône aux Capucins de Montmellian, par commandement des conselliers dud. Queige, la somme de 8 florins, 9 solz, à raison de 3 solz 2 quartz la livre, et icelluy porté au lieu de l'Hospital en la maison de M^e Loys Velact, pour le faire tenir au lieu de Montmellian, et pour lequel port despendu 18 solz ; . . . plus, ont livré lesd. scindicqz à Humbert Chaudan, dud. Queige, 1 florin, par commandement desd. conselliers, aux fins aller à l'Hospital quérir les bestes de bocherie illec laissés à cause que le pont de l'Hospital estoit rompu » etc.

E suppl. 992. — CC. 14. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets.

1628. — « Compte des livrées et receuz pour hon. Michel filz de feu François Martinet, Jehan filz de Jehan Gleyrod, Claude filz de feu Anthoine Dugiet-Pignat, et Bernardin filz de feu Jehan Mestral, jadictz scindicqz de la parroisse de Queige, exercé lad. charge dès le 9 novembre 1626 jusques au 2 novembre 1627, conformément à leurs cottetz d'escance signié par M^e Claude Ducrestet, notaire, curial dud. lieu : . . . L'an 1628 et le 4^e jour du mois de janvier, le présent

compte ha esté veu, carcullé et arresté par hon. Jehan Devillaz-Cavellin et André Bard, prod'hommes nommés et convenus, hon. Anthoine et Pierre Devillaz-Due, frères, et François Viard, tant à leurs noms que d'hon. Pierre Mollieux-Donjon, leur compagnion, absent, modernes scindicqz dud. Queige, et lesd. Claude Dugiet-Pignat, Bernardin Mestral, Michel Martinet et Jehan Gleyrod, jadictz scindicqz et comptables? èt en présence de nous châtelain et curial dud. lieu soubzsigné, d'hon. Claude Alloen et Jehan Duperier, modernes conseillers, M^e Louys Guychard, notaire, habitant dud. Quège, et hon. Durand, dud. Quège, respectivement convenus, comptant led. compte 12 feullietz escriptz et 77 articles tous respondus en marge d'iceulx, et pendant leur charge de scindical se trouvent havoir exigé 16 quartiers oultre le disme à raison de 522 florins, 8, 4, revenant à la somme de 8501 florins, 10, 4, compris ledit disme, et havoir livré la somme de 8809 florins, 3 solz, 4 deniers » etc.

E snppl. 993. — CC. 15. (Cahier.) — In-4°, 11 feuillets.

1629. — « Rolle des despens de bouche » annexé au compte des syndics : « du 12 janvier, doit pour le suppé du châtelain et hon. Claude Larderat, scindique, pour leur supper estant venus pour parlé au sieur Mollinet, et par ce 4 fl., 6 s.; du 16 janvier, led. scindique doit pour le diné, estant les officier, scindique et conseillers faisans concession d'ung quartier et demy, et par ce 8 fl.; du 13 janvier, doit pour le diné et suppé, faisant certain compte avecque M^e Jehan Devillaz, sergent, pour le fait du magasin du foing, estant les officier, scindique et conseillers, et par ce 40 fl., 6 s. » etc.

E snppl. 994. — CC. 16. (Cahier.) — In-4°, 21 feuillets.

1649. — « Compte de scindical d'hon. Claude Ruffier, Jacques à Pierre Glière, Perret filz, Jean-François Brunier-Ruydoz, et Jean-Claude et Aymon Bocher, frères, tous conscindicqz de la paroisse de Quège ». Pour « les despens de bouche faitz le jour de S^{te}-Agathe, patronne dud. Quège, après la publication des cries générales accoustumés faire led. jour », 8 florins: à Mermet Bal, cure, pour 16 cartes de seigle à lui données « pour sa part qu'il a de coustume percevoir annuellement sur le disme dud. Quège », 56 florins; « pour les servis deubtz annuellement par la Communauté à Monseigneur, à M^e Guychard, fermier », 5 florins, 6 solz; « plus, demandent lesd. scindicqz leur estre allouée la somme de 180 fl.,

8 s., 9 d., à quoy reviennent les tallies des cottes de mainmortes possédées par gens nobles et privilégiéz, à raison de 10 fl., 7 s., 6 d., pour chacung quartier et pour le nombre de 17 quartiers et huittain d'aultre sans y comprendre les concessions » etc.

E snppl. 99.5. — CC. 17. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets.

1650-1654. — Compte des syndics de 1649, rendu le 30 juin 1650. — Requêtes présentées à la Chambre des comptes par les syndics de 1652, exposant qu' « ils désirent poser compte de leurs exaction, receptes, délivrances et souffrances par eux négociées, entre les mains des modernes scindicqs, en présence des officiers locaux, lesquels officiers, notamment le chastellain moderne, fait quelque résistance de recevoir et examiner led. compte » (1653). — Acte de signification pour les syndics de 1652, aux mêmes fins (21 décembre 1653). — Requêtes des mêmes syndics à la Chambre des comptes, et décret. signé Bertrand de la Perrouse ordonnant aux officiers locaux de recevoir le compte et d'allouer l'article de dépense qui motivait la contestation (5 mars 1654).

* E snppl. 996. — CC. 98. (Cahier.) — In-4°

1652. — « Compte de scindical d'hon. Anthoine Mollieux, Jean filz de Jean Gleyrod, Claude Revil-Baudard, et Claude Bal-Blanc, conseindicqs de la paroisse de Quège en l'année 1651, de toute l'exaction et maniemment par eulx fait pendant leurd. scindical, qu'ilz posent et rendent par devant M^e Louys Guychard, notaire ducal, châtelain dud. lieu, en la présence et assistance d'hon. Aymé Delasiaz-Chavin, Anthoine Devillaz-Cavellin et Jean Viardet, tous conseillers de lad. Commune, ce 30^e de janvier 1652, après serment par eulx preste; en premier lieu se chargent lesd. scindicqz comptables d'havoir exige de lad. Communauté durant lad. année le nombre de 13 quartiers et huittain d'aultre, à raison pour checung de 517 florins, 6 solz, 2 deniers, à forme de leurs roolles d'escgance, revenantz à la somme de 6792 fl., 4, 5 deniers et quart, saufz erreur de calcul et c'est en suite des mandats et actes cy-après désignez oultre le disme accoustumé d'exiger pour un quart de quartier » etc. — Requête à la Chambre des comptes des syndics de 1654, pour qu'il soit enjoint à leurs successeurs d'assister à la reddition de leurs comptes; ordonnance (19 janvier 1652).

E suppl. 997. — CC. 19. (Cahier.) — In-4°, 14 feuillets.

1654. — « Compte de syndical d'hon. Jean Ducrestet et Jean Larderat, son beau-filz, Pierre Martinet et Nicolas son frère, Michel Revil-Signorat et Pierre son frère, et Claude Dupérier et Jean son frère, tous consindics ensemblement de la parroesse de Queige en l'année 1652, de toute exaction et mauïement par eulx fait pendant l'année de leurd. syndical, à commencer le premier jour de lad. année et finir au dernier d'icelle, comme appert par leur acte de prestation de serment datté du 25 janvier 1652, signé Guychard pour Ihors chastellain, qu'ilz posent et rendent pardevant M^e Claude Ducrestet, notaire et chastellain dud. lieu, et de M^e Pierrê Ducrestet son filz et substitue, eu la présence toutefois et assistance de Jean Bonier-Bangillion et Jean Brunier-Ruidoiz, conselliers modernes de lad. parroesse, et de Pierre de l'Hospital, Claude Ugine et Pierre Molliex-Charmoriaz, aussy conciudics modernes, munis de M^e Claude Delachenal, de leur costé et par eux convenu, et de la part des comptables M^e Claude Durand, aussy notaire et auditeur par eulx nommé, en Queige, ce 11^e may 1684 ».

E suppl. 998. — CC. 20. (Cahier.) — In-f°, 22 feuillets.

1745-1750. — « Compte que rend l'hon. Agathe Dugit-Pinat, veuve de Joseph de la Glire-Colloux, du lieu appelle les Chezaus, parroisse de Queyge, de la charge de syndic du conseil de lad. parroisse, exercé par led. de la Glire-Colloux pendant l'année 1743, icelle Dugit-Pinat chargé de ce faire par led. de la Glire-Colloux, son mary, par son testament » etc., et compte rendu par Jean-Pierre Combaz, syndic pour 1744 et les syndics des années suivantes jusqu'en 1749. — Mention, parmi les dépenses, de « trois voyages fait à Chambéry, à cheval, les mois de février, novembre et décembre 1743, le premier concernant l'acte de prestation de serment de fidélité à S. A. R. Dom Philippe, le second pour aller recourir à NN.SS. de la Délégation avec les autres du mandement pour que celle dud. Queyge contribuasse ainsy qu'elle avoit précédemment fait aud. Beaufort pour la troupe qui y étoit, attendu qu'elle avoit receut ordre de contribuer à Ugine, et le troisième pour se plaindre contre ceux dud. Ugine, occasion des brigades qu'ils avoient envoyés en discrétion »; — d'indemnités payées à l'aubergiste de Queige « pour les fraix de différentes brigades envoyés en discrétion en la présente parroisse, des troupes d'Espagne, tant de la part d'Ugine,

Beaufort, Conflans et l'Hospital, que pour des passages qui se sont faits loger par force » : — de dépenses faites pour les réparations du pont d'en-bas et du pont d'en-haut; — de 4 livres payées à François Revil-Contet, « soldat national de la présente parroisse, qui avoit esté pris prisonnier par les troupes d'Espagne, lequel s'en retournoit joindre son régiment, en Piémont »; — de planches employées « pour couvrir le four appartenant à la parroisse pour cuir le pain de la confrérie du St-Esprit ».

E suppl. 999. — CC. 21. (Liasse.) — 11 pièces ou cahiers in-f°.

1750-1783. — Comptes dressés par le secretaire de la paroisse et rendus en présence du Conseil par le syndic de l'année 1750 et ceux des années suivantes. — Mention, au chapitre des dépenses, de la construction du pont de bois; — de « la construction des cindres du pont de pierre sur le ruisseau de Nant-Combey »; — de 33 livres dépensées « pour l'achapt des poix-et fèves employés pour faire la soupe la veille et jour de la feste de la Pentecoste et icelle distribution aux pauvres lesd. jours, ainsy qu'a toujours esté de coutume en lad. parroisse de donner la soupe avec le pain et fromage »; — de réparations faites au clocher; — de la restauration des « murailles qui sont contre la rivière au-dessus du pont, qui furent partie emportée et endommagée par les inondations arrivées les 11 et 12 juin » 1764; — d'un voyage fait à Chambéry pour présenter Joseph Dugit-Pinat, soldat élu par Je Conseil; — de 16 livres payées « pour deux trilly de fil de fert fait pour deux grandes fenestres de la chambre où se tient l'école des enfants de la parroisse »; — de « la clef d'un coffre qui at une serrure a trois clefs, une desquelles le R^d Curé l'avoit perdue, dans lequel coffre, qui se tient dans l'église, le Conseil y tiënt les tiltres de la parroisse »; — de 18 livres payées pour la croix de la mission.

E suppl. 1000. — CC. 22. (Liasse.) — 16 cahiers in-f°.

1788-1780. — Comptes rendus par les exacteurs. — « Compte que rendent hon. Pierre fils de feu Antoine Delachavonery-Héritier, comme caution de Pierre fils de François Deville-Cavellin, son neveu, exacteur de la parroisse de Queyge pour l'année 1738, Pierre filz de feu Antoine Gleyroz, Jean filz de feu Antoine Dunant, et Claude-Antoine Martin, ces derniers agissant au nom de Joseph filz de feu Pierre Martinet, tous trois souz-exacteurs pour lad. année, dressé par je Michel Chevalier-Joly, notaire collègié et secretaire de lad. paroisse,

ce 13 aoust 1740. Premièrement, lesd. comptables se chargent de la somme de 4379 livres, 6 sols, 7 deniers, pour la quantité de 12 quartiers et une sixiesme à rayson de 359, 18, 10 et 9 douzains par quartiers, qu'ils ont exigés de tous les cottisés et payants taille riesre lad. parroisse, aux protesfes d'en estre déchargés par les articles cy-après; plus, se chargent de la somme de 9 livres, 7, qu'ils ont exigée des nobles possédants fonds riesre lad. parroisse, pour leur cotte figurative, à forme de la répartition du 18 aoust 1738, faite par jed. secrétaire, pour lhors châtelain, au bas de deux ordres du seigneur Intendant général des 21 mai et 24 juillet dite année. Articles de déchargés : premièrement, lesd. comptables demandent leur estre allouée la somme de 4257, 9, 6, qu'ils ont payés en la trésorerie générale à forme de cinq quittances insérés au bas du cottet dud. exacteur, des 24 juillet et 22 octobre 1738, 28 janvier et 12 mars 1739, signés par le sieur Bouvier pour RI. Béardé, trésorier général; plus, demandent leur estre alloué la somme de 3 livres, 17, 9, à laquelle revient une cotte qui at esté mise de tropt sur le cottet dud. Jean Dunant, souz le nom de Roux Jeanne, attendu qu'il n'y en at point dans lad. parroisse qui possède des fonds, ny hors d'icelle » etc. — Comptes rendus par les exacteurs et sous-exacleurs des années suivantes jusqu'en 1771, et compte de 1779.

E suppl. 1001. — CC. 23. (Liasse.) — 8 cahiers in-4°.

1774-1783. — Comptes rendus par les exacteurs et sous-exacteurs des années 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1780, 1781, 1782.

E suppl. 1002. — CC. 24. (Liasse.) — 31 pièces papier.

1608-1791. — Parcelles et mémoires divers annexes à leurs comptes par les syndics et les exacteurs. — « Rvolle des despens de bouche faitz à l'audition des comptes de Claude Bruet-Grattin et les hoirs de François Devillaz-Larderat, scindictz de Queige de l'année 1608 ». — « Roolle des frais, procédures, assistances faitz pendant le scindical de Claude Bruet-Grattin et de François Devillaz-Larderat, scindictz de l'année 1608, que demande M^e Philippe Bernard, chasteelain de Queige ». — Requête au Sénat par des syndics sortants pour être enjoint aux officiers locaux de recevoir leurs comptes; arrêt du Sénat (1627). — « Roolle des despens faitz, tant pour le jour de prestation de serment, pour la facture de l'esgance, que pour le jour de la visitation des chemins » (1628). — « Roolle des despens faitz par les chasseurs de S. A. arrivés en

Queige le 14 may dernier » (1629). — « Roolle de la despense extraordinaire » des syndics de 1639. — Quittance générale pour les syndics sortants passée par les syndics nouveaux et leurs conseillers (25 avril 1653). — « Roolle de la despense qu'out fait hon. Claude Vial-Crestat et François Brunier-Ruidoiz, aux procès que lrs communiens de Queyge ont contre les communiens du Villard et contre noble Anthoine de Beaufort » (24 novembre 1679). — « Compte que rendent hon. Louis à feu Claude Viard-Crestat et Joseph feu Joseph Alloend-Bessand, natifs et habitans de la parroisse de Queyge, entre les mains de je Claude-Antoine Pichat, notaire collègié et châtelain dud. lieu, en l'assistance de Jean feu Claude Deville-Crestat, d'Outrecheney, et de Louis fils de Jean-Baptiste de la Glière-Colloud, des Poenthières, comme conseillers modernes dud. Queyge, de l'administration qu'ils ont eu des affaires de lad. parroisse en suite de leur procure du 7 mars 1738 ». — « Sommaire et brève parcelle des déponds supportés par les syndic et conseil de la parroisse de Qaeige, deffendeurs contre les syndic et conseil de la communauté du Villard » (1766). — « Parcelle des actes et vacations de moy Jean Chevalier-Joly, notaire et secrétaire » (1787). — « Parcelle des scindic et conseillers de la parroisse de Queige, des vacations et débourecées depuis le 18 juillet année dernière jusqu'à ce jourd'huy 17 juillet 1791 ».

E suppl. 1003. — CC. 25. (Liasse.) — 59 pièces papier.

1607-1627. — Quittances et pièces justificatives des comptes. — Quittances signée Brunier, de 4 florins, 2 sols, pour ses vacations d'avoir corrigé « le registre de l'esgance des charges et descharges » (30 octobre 1607); — signée pour « Emanuel Dyano, conseiller d'Estat de S. A. et son thrésorier deça les monts », de 307 livres, 8, 4, payés pour le quartier ordinaire de décembre courant (29 novembre 1607); — signée Bernard, châtelain, de 5 florins, 6 gros, payés « pour les servis deuz à Monseigneur pour le terme de St-André dernier » (5 janvier 1608); — donnée aux syndics par les « preud'hommes convenus par la parroisse et communauté de Quège pour la pérégation et facture d'esgance », de 24 florins pour leurs vacations (28 février 1610); — signée Lapière, de 515 florins, 5, 5, payés « pour le quartier du quatriesme terme de la levée portée par l'ordre du 7 octobre 1626 »; — signée Lapière, receveur des deniers de l'étape de Conflans, de 300 florins, « acompte du quartier et demy levé d'ordre de M^{sr} le commissaire

général des estappes » (12 janvier 1626) ; — de 268 florins, 6, 6, payes « pour le demy quartier du tabelion de septembre proche passé » (14 octobre 1626) ; — signée Lapière, receveur des deniers de l'étape de Conflans, de 517 florins, 1, 3, payes « pour le quartier levé par ordre du 25 febvrier dernier pour l'entrelieu des recreues de M^{sr} le prince Thomas, loges aux faulbourgs de Chambéry » (3 avril 1627) ; — signée Bourgeois, cure de Queige, de 12 florins, « et c'est pour la despence faite par le R. P. Jean-Baptiste Aubert et son compagnon, de la Compagnie de Jésus, de Chambéry, prédicateur ce caresme passé à Beaufort, venuz en ceste parroesse par des diverses foys aux fins dresser et ériger en ce lieu de Qucige la dévotte confrérie du T. S. Sacrement » (15 décembre 1627).

E suppl. 1004. — CC. 26. (Liasse.) — 69 pièces papier.

1628-1632. — Quittances et pièces justificatives des comptes. — Quittances signée Lapière, receveur des deniers de l'étape de Conflans, de 517 florins, 1, 4, « pour le quartier levé par ordre du seigneur commissaire général des estappes, des 3^e et 9^e présent mois, pour l'entretien des troupes » (3 mai 1628) ; — signée Bourgeois, curé. de Queige, de 56 florins, « et c'est pour la quantité de seize cartes seigle, mesure de Conflens, aprètié selon le commung marché de Conflens, laquelle quantité de seize cartes seigle les scindiez sont annuellement tenuz à la cure » (24 juillet-1628) ; — signée du maréchal des logis de la compagnie de cavalerie du sieur Mollinet, logée à Beaufort, de 95 florins, 8 sols (19 novembre 1628) ; — signée du syndic de St-Maxime-de-Beaufort, de 100 florins, « acompte de 200 florins à quoy revient la cotte de-la parroisse de Queige pour la despence et vacations du voyage du sieur conseiller d'Estat et sénateur More, et du sieur conseiller et juge-maje Bovery excusant le sieur procureur-général, et de leur train, venus exprès de Chambéry pour informer sur les homicides et malversations faittes, tant riesz le mandement de Bcaufort, que de Quiège, par les soldatz et officiers de la compagnie du sieur Molinet, et pour empescher que lesd. soldatz à leur despart ne fissent des désordres et excès auxd. habitantz » (17 mai 1629) ; — signée Carron, commis à la recette de la décime en Savoie, de « 58 vaisseaulx, 2 moduries et 3 veneurons froment pour la décime de l'année courante » (9 septembre 1629) ; — donnée par Claude Brunier, « hoste de Queige », de 93 florins payes sur ce qui lui est dû pour les soldatz qu'il a loges par ordre des syndics

(6 février 1630) ; — donnée par un habitant de Queige, de 24 florins à lui dûs pour avoir conduit une charge d'avoine à Rumilly, « au sieur du Hallier, gouverneur estably en Savoye pour S. RI. de France » (6 février 1631).

E suppl. 1005. — CC. 27. (Liasse.) — 81 pièces papier.

1634-1645. — Quittances et pièces justificatives des comptes. — Quittances signée Delachinal, curial, de 34 florins, « et ce pour reste des despens faitz dans ma maison en faysant l'escgance » (5 février 1635) ; — signée Roget, de 167 florins, « acompte du quartier extraordinaire-du mois de novembre dernier » (fi mars 1636) ; — donnée pour les frais dus à Guillaume Claret, avocat, qui a été « à Thurin prester fidélité pour la province de Savoye par devant Madame Royale à S.A.R. » (28 janvier 1638) ; — signée Bal, chanoine et boursier du chapitre de St-Pierre de hloutiers, de 80 florins payables annuellement au 1^{er} mai (2 mai 1639) ; — signée Pètrequin, de 3 florins à lui payés pour le port d'une lettre relative à la foire de Conflans (27 mars 1640) ; — donnée par un aubergiste de Queige, d'une somme à lui payée pour avoir logé « le sieur Bazin, lieutenant de la compagnie du sieur baron Dumollar, le sieur maréchal de logis, le sieur de Beaufort, gendarme, le maréchal ferrant, troys valletz et quatre chevaux » (15 juillet 1640) ; — de sommes payées en acompte des quartiers ordinaires, des quartiers extraordinaires, des ustensiles et des quartiers d'étape.

E suppl. 1006. — CC. 28. (Liasse.) — 85 pièces papier.

1651-1 669. — Quittances et pièces justificatives des comptes. — Quittances donnée par François Alloend, en qualité de procureur général et spécial de la Communauté, de 40 florins à lui payes pour la poursuite d'un procès (3 juin 1649) ; — donnée par « Claude Philliberte, femme de noble Jaques de Montmaieur, seigneur du Monet, et Magdelaine, femme de noble Jean-François de Bellegarde, baron d'Entremont, fillies de feu noble Sébastiain Portier de Meindry, cohéritières universelles de feu noble Jaques du Cerisier, vivant seigneur d'Argy », de 800 florins, « et c'est pour reste de la somme de 5787 florins, 3, 1, à quoy revient la somme principale adjudgée par arrest du souverain Sénat auxd. damoyselles confessantes du 22 avril 1644 » (9 juin 1649) ; — donnée par Aymé hollieux-Donjon, de 12 florins à lui payes à titre d'indemnité « et c'est occasion des domages et intérestz

qu'il confessant a supporte l'année couran te, ocasion du chemin nouvellement imposée soubz le village dud. Queige sus le bien qu'il confessant tient en admédiation des hoirs La Feuillié, dud. Queige, habitant de présent rieste la paroisse d'Ugine » (30 août 1654) ; — donnée par Pierre Bal, prêtre et premier chanoine de l'église métropolitaine de St-Pierre de Moutiers, en qualité de trésorier du Chapitre, de 50 florins, « et c'est pour et en payement de disme annuellement deub aud. vénérable Chapitre par lad. paroisse, d'un temps immémorial » (1^{er} mai 1665) ; — données de sommes payées pour les quartiers ordinaires, les quartiers extraordinaires, les ustensiles, la décime et les quartiers d'étape.

E suppl. 1007. — CC. 29. (Liasse.) — 55 pièces papier.

1679-1760. — Quittances et pièces justificatives des comptes. — Quittances donnée par Pierre Fayet, aubergiste de Conflans, de 10 florins, « à quoy se sont treuvé revenir les despends de bouche faicts dans son logis en deux repas par le seigneur conseiller et sénateur Chevilliard, commis par le souverain Sénat de Savoye au faict de l'enquête qu'il a convenu faire à la parroessc dud. Queige occasion des procès qu'elle ha ventillant aud. Sénat contre le seigneur de Beaufort, que de son homme et du sieur Taltavel, leur procureur » (8 mars 1681) ; — donnée par Jean-François Favre, aubergiste à Conflans, de 50 florins, 10 sols, « et c'est par compte faict de tous les despentz de bouche faicts jusques à présent dans la maison et logis dud. Favre par les mulletiers et voituriers qui ont porte et conduict l'avoyne deslivré par lesd. communiens de Queige par ordre de S. M. jusques au lieu et ville dud. Conflans » (27 janvier 1691). — « Etat des paiements faits au sieur Rosset par la Communauté pendant la campagne de 1711 ». — Quittances signée par Antoine Viallet, de 84 livres à lui payées par les procureurs de la paroisse. « pour la refacture de leur clocher » (5 décembre 1730) ; — signée par Louis Monmasson, charpentier, de 13 livres, 10 sols, « et ce pour avoir fait un couvers au-dessous de la flèche du clocher de Queige, afin de faire sortir l'eaux qui pouvoit tomber sur la voutte du cœur de l'église » (30 septembre 1757) ; — donnée Par la Douane, de 12 livres, 12 sols, payes à Annecy pour du fer blanc venant de Genève (10 avril 1759) ; — données par des ouvriers et hommes de loi, de sommes payées pour les réparations du clocher de l'église et pour le procès plaidé par la Communauté contre le chapelain.

E suppl. 1008. — CC. 30. (Liasse.) — 118 pièces papier.

1762-1768. — Quittances et pièces justificatives des comptes. — Quittances donnée par Jean -Pierre Millemac, maître-vitrier, des Grisons, de 55 livres à lui payées pour avoir « raccomodé les fenestres de l'église » (14 juillet 1762) ; — signée par la veuve Carrageat, « fondeuse, habitante à Chambéry », de 96 livres à elle payées pour la refonte d'une cloche (26 juillet 1763) ; — donnée par Jean Métral, de 55 livres, pour 44 journées de travail à la construction du pont de Queige (1^{er} avril 1764) ; — signée par Joseph Viard-Cretat et Claude Dugit-Gros, de 2 livres et 10 sols payés à chacun sur mandat de l'Intendant général pour avoir tue une louve à Queige (1764) ; — signée Garella, ingénieur, de 20 livres, « et c'est pour les vacations que j'ay employé à la visite des ouvrages que le Conseil at faites faire au-dessus et dessous le pont dud. Queyge, sur le chemin qui tend à Conflans, et pour celles qui sont à faire au mesme endroit, de mesme que les réparations qui sont à faire au pont de Nant-Combey sur le mesme chemin aūd. Queyge » (8 octobre 1766) ; — signée Chevallier-Joly, secretaire de la Communauté, de 16 livres, « pour me rembourcer de semblables que j'ay dépencé dans un voyage que j'ay fais jusques à Mouthier, pour chercher dans les archives de l'archevêché. une fondation de MM. du Barrioz, faite dans l'église dud. Queyge, pour laquelle la paroisse est en procès avec R^d Dugit, et depuis hlouthier jusques à Ste-Foy pour parler à R^d Charrière, cure dud. Ste-Foy, qui at este vicaire aud. Queyge pendant sept années » (8 décembre 1766) ; — signée Jacques Larnaz, pedon de la paroisse, de 4 livres, 10 sols, à lui payés pour toutes les courses qu'il a faites pendant l'année au service du Conseil (4 décembre 1768). — Quittances de sommes payées pour les réparations de l'église, de la maison d'école, des ponts et chemins, et pour les procès de la Communauté.

E suppl. 1009. — CC. 31. (Liasse.) — 112 pièces papier.

1775-1792. — Quittances et pièces justificatives des comptes. — Mandat sur l'exacteur donné par l'intendant général, vu un certificat « duquel il résulte des fournitures qu'a effectivement fait lad. paroisse en brouettes et tomberaux pour sa portion de la réparation de la grande route dèz le village de Tours jusque sous Tourmon » (16 février 1776). — Quittances signée Fontaine, cure de Queige, de 55 livres, 4 sols, reçus « pour prix et valeur de 16 cartes de seigle deues

à la cure annuellement pour droit de dîme » (5 août 1779); — signée Grobellin, sergent, de 6 sols, « pour la publication et affichc que j'ai fait pour la réparation du cloché de Quège au banc du droit de St-Maxime-de-Beaufort »; — signées Henri-Second Mongis, trésorier général pour S.M. du duché de Savoie, de sommes payées pour la taille, l'imposition des ponts et chemins et les affranchissements; — signée Joseph-François Avel, commissaire approuvé par patentes du 24 juillet 1779, de 9 livres, « pour m'être exprés transporté de Gilly, mon habitation, jusques aud. lieu de Queige, pour chercher des vieux titres dans leurs archives pour servir à la poursuite et défense d'un procès ventillant au Sénat, que leur at intenté la communauté de Martod » (3 décembre 1784); — signée Molliex, de 30 livres à lui payées « pour la nouvelle construction des deux ponts sur le ruisseau de Villaresson, qui ont été enlevés le 22 juillet année dernière par l'inondation arrivé led. jour » (26 août 1787); — signées François Trepier, trésorier pour S.M. de la province de Savoie, de sommes payées pour la taille, la taille ecclésiastique, la caisse générale et les affranchissements; — signée Bernard, architecte, de 15 livres, 17, 4, à lui payés pour la part de la paroisse de Queige sur les 104 livres qui lui sont dues à titre d'indemnité, « pour être allé à Beaufort pour choisir l'emplacement d'un pont sur le Doron, servant de communication aux quatre communautés du mandement » (21 février 1792).

E suppl. 1010. — CC. 32. (Liasse.) — 88 pièces papier.

1626-1688. — Exploits contre la Communauté, pour le fisc et autres créanciers. — « Le 22 apvril 1626, en vertu des lettres générales de la souveraine Chambre des comptes de Savoye du 10 janvier dernier, à requête du sieur procureur patrimonial de S.A., à poursuite du sieur trésorier-général Regeliaz, jc huissier sousigné certifie m'tstre en partie transporté de Chambéry, mon habitation, à cheval, jusques au lieu de Queige, où estant et après havoir toutes dilligences pouvoir treuver en personne Humbert Molliex-Donjon et Jehan Delachavonnery, scindicqtz, ce que n'ay peu, et parlant touttefois à M^e Claude Ducretet, curial dud. lieu, j'ay ausd. scindicqtz fait exprés commandement de part S.A. qu'ilz ayent à promptement aller payer aud. sieur Regeliaz la somme de 258 florins, 6, 7, pour reste du quartier ordinaire de mars, plus la somme de 258 fl., 6, 7, pour le tabellion, et à faultc du prompt payement aller faire, j'ay

auxd. scindicqtz, parlant à qui dessus, constitué les arrestz et prisons pas à pas de moy aux prisons ordinaires dud. Chambéry, à peyne de 400 livres, lequel Cretet a faict responce qu'il les advertiraz. Faict part moy, Teste ».

E suppl. 1011. — DD. 1. (Cahier.) — In-4°, 10 feuillets.

1524. — « *Recognitio sive confessio hominum communitatis parrochie Quegii, facta per honestum Joannem filium quondam Joannis de Jiataz, scindicium dicte communitatis : anno Domini 1524, indictione duodecima cum eodem anno sumpta, et die sexta mensis decembris, per hujus veri publici instrumenti tenorem cunctis evidenter fiat manifestum yuod, ad instantiam yua supra, personaliter constitutus honestus vir Joannes filius quondam Joannis de Jiataz, veluti scindicus e t procurator dicte parrochie Quegii, prou t de hujusmodi procuratorio cum clausula recognoscendi continetur publico instrumento per egregium Jacobum Rufferii, notarium et curialem curie mandamenti Ugine, de anno Domini 1523 et die tertia mensis maii, recepto, subscripto et signato, yui sciens, gratis et sponte agens in hac parte suo proprio ac veluti scindicus et procurator dicte communitatis Quegii, de tamen... consensu e t voluntate venerabilis domini Jacobi Gonterii, presbiteri, egregii Anthonii Chevallerii, Joannis Sollieti, notariorum, Joannis de Chavoneria, consiliariorum dicte Communitatis, Michaelis Glairodi, Claudii Bouverii, etc., etc., hominum parrochie Quegii, confitetur se et supernominatos communitatem et incolas Quegii tenere, velle tenere et tenere debere, tenereque vult e t constituit a prenominate illustri donaino nostro Comite et suis quibus supra in feudum et emphiteosim perpetuam. . . videlicet montes, colles, pascua, predia, nemora nigra, jorias montium et locorum subnominatorum, sub servitiis inferius mentionatis, vigore albergamenti eisdem Communitati et hominibus et incolis atque eorum posteritati facti per ill. dominum bone memorie Joannem de Sabaudia quondam Comitem Gebennesii, constantibus quibusdam diceriis dominicalibus ipsius albergamenti a prelibato comite emanatis, datis Annessiaci, die 26^a mensis februaryi, anno Domini 1474 » etc. (copie de 1655).*

E suppl. 1012. — DD. 2. (Cahier.) — In-4°, 25 feuillets.

1560. — Propriétés communales; procès plaidé devant le Conseil de Genevois pour la montagne de

Belloring. « Du pénultiesme mars 1560, a comparu aud. greffe Anthoenne Rivil diet Cottet, agissant au nom de Jaques Rivil-Cottet, son père, appellant du juge de Genevois, et appelé contre Pierre Bruet, Claude Alloen, François Ruffier, Anthoenne Champrion, etc., consors sè disantz comuniers de la montagne de Belloring » etc.

E suppl. 1013. — DD. 3. (Registre.) — In-4°, 56 feuillets.

1784-1786. -Propriétés communales ; procès plaidé devant le Sénat contre la communauté de Marthod par les syndic et conseil de Queige, demandeurs « et disant que la communauté de Marthod ayant trouve inscrites deux pièces sous les n^{os} 4860, 4861 de la mappe, s'est pourvue le 14 juin [1783] à votre tribunal pour faire inhiber à tous les particuliers de lad. parroisse de Queige et de celle de Cézarche de mener paître leurs bestiaux sur Iesd. pièces, d'y couper du bois et de les troubler en aucune manière dans leur possession ; cette requête suivie du décret de soit montré au seigneur avocat général et par lequel Iesd. inhibitions furent accordées provisionellement, fut signifié aux suppliants le 34 juillet suivant ; lad. communauté de Marthod est restée depuis lors dans l'inaction, mais les suppliants ne peuvent plus suspendre leur silence ; ils sont intéressés de faire lever Iesd. inhibitions relatives au n^o 4861, dont ils sont possesseurs dés un temps qui excède la mémoire des hommes, et bien loin de désavouer d'y avoir mené paître leur bétail, au contraire ils l'avouent expressément, et en agissant ainsi ils ont usé de leur droit ; quant à l'autre n^o 4860, ils déclarent qu'ils n'y ont rien à faire ».

E suppl. 1014. — DD. 4. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets.

1786. — Propriétés communales ; même procès ; conclusions de M. Rose, substitut de l'avocat fiscal général.

E suppl. 1015. — DD. 5. (Liasse.) — 5 cahiers.

1783-1787. — Propriétés communales ; même procès. — Requête présentée au Sénat par la communauté de Marthod pour obtenir les inhibitions et décret du premier président Salteur du 14 juin 1783. — Acte de saisie de bestiaux par le conseil de Marthod contre des particuliers de Queige (1^{er} juin 1784). — Exploits, requêtes et décrets. — « Etat des dépends supportés par les syndic et conseil de la paroisse de Queige dans

le procès qu'ils soutiennent au Sénat comme défenseurs contre les syndic et conseil de la paroisse de Marthod » (1^{er} juillet 1784). — « Inventaire des pièces et procédure que produit et remet M^e Chevalier, en qualité de procureur des syndic et conseil de Queige, défenseurs, contre les syndic et conseil de Marthod, demandeurs, en suite de l'ordonnance de renvoi en audience ou par devant le Sénat du 20 décembre 1785 ». — « Etat des vacations et fraix payés, aux sieurs avocat et procureur qui ont occupé dans les procès que sieur Claude Uginet a été obligé de soutenir, tant au Sénat qu'ailleurs, en qualité de procureur député par les syndic et conseillers de la paroisse de Queigo, par acte du 11 décembre 1783 ».

E suppl. 1016. — DD. 6. (Liasse.) — 2 cahiers, 3 pièces papier.

1786-P 790. — Propriétés communales : bois. — « Du 25 juin 1786, ont comparu par devant le Conseil les hon. Pierre Combaz, 12 pièces à couper au Revers pour entretenir ses bâtiments ; Jean Bouvier-Bangillion, 12 pièces au Revers pour restorer ses bâtiments » etc. — Etat des noms de ceux qui demandent des bois à couper pendant l'année 1787. — Ordonnances de Joseph-Henri Fava, régent le bureau de l'Intendance-générale du duché de Savoie, autorisant les coupes déjà consenties aux particuliers par délibération du conseil de la Communauté (27 août 1789 et 4 août 1790). — « Du 27 juin 1790, permissions pour coupe de des bois aux particuliers cy-après ».

E suppl. 1017. — DD. 7. (Liasse.) — 12 pièces papier.

1766-1788. — Affranchissement général. — Assemblées générales de Villard-sur-Doron et de St-Maxime-de-Beaufort pour l'affranchissement (21 septembre et 19 octobre 1766). — « Notte des paiements faits eu la trésorerie générale par la communauté de Queyge pour cause des afranchissements » (9 décembre 1781). — « Exploit de publication de l'édit de l'afranchissement et de citation faite aux seigneurs qui ont des fiefs » (25 avril 1773). — « Etat de ceux que l'on sait avoir des fiefs riere la communauté de Queyge, qui avoit déjà esté donné à M. le baron Vignet, intendant de la province de Savoye : hi. le comte du Barrioz de Monthon d'Ennery ; M. le comte de la Val d'Isère ; l'Hôpital-général de Chambéry, droit-ayant de MM. de Leschcraine ; le Chapitre de Mouthier ; le prieur d'Allondaz (c'était M. le chanoine Perrin, je ne sçais s'il existe encore) ; R^d Pierre Dugit,

prêtre chapellain de Queyge, recteur d'une chapelle aud. Queyge; R^d André Fontaine, curé aud. Quegge. Dressé ce 6 avril 1775. Chevallier-Joly, secrétaire ». — Ordonnance de Joseph-Henri Fava, régent le bureau de l'Intendance générale, pour les états de droits féodaux et emphytéotiques remis à son bureau par le curé de Queyge et le marquis de Lescheraine (28 juin 1788).

E suppl. 1018. — DD. 8. (Cahier.) — In-f^o, 28 feuillets.

disparu ?
XVIII^e siècle. — Affranchissement général : « état générique du fief et emphytéose dépendant de la chapelle de N. D. de Consolation et de Se-Catherine fondée en l'église paroissiale de Queyge, mandement de Beaufort, du patronage du seigneur comte du Barioz, d'Argonex et de St-Nartin, mandement d'Annecy, lequel R^d sieur Pierre Dugiz, prêtre, recteur moderne de lad. chapelle, remet au bureau de l'Intendance de Savoie en exécution de l'édit de S.M. du 49 décembre 1771 concernant les affranchissements généraux et des publications qui ont été faites en conséquence ».

E suppl. 1019. — DD. 9. (Registre.) — In-f^o, 134 feuillets.

en main (11 août 1795)
XVIII^e siècle. — Affranchissement général : « état générique des rentes et fiefs appartenants à messire Joseph-Gharles-François-Gaspard fils de defunct messire François à feu messire Janus qui étoit fils de noble seigneur messire Pierre à feu noble Jean-François feu fils de noble seigneur Gaspard de Nonthouz, comte et seigneur du Barioz, Argonnex, St-Nartin et autres lieux, capitaine dans la légion des campements, habitant de présent au château du Barioz, paroisse d'Argonnex, près Annecy, . . . rière la paroisse de Queyge, lequel état led. seigneur comte de Monthouz remet au bureau de l'Intendance de Savoie en exécution de l'édit des affranchissements généraux émané de S. M. le 19 décembre 1774 ».

E suppl. 1020. — DD. 10. (Liasse.) — 30 pièces papier.

1756-1791. — Routes et chemins. — « Prix-fait du rocher sur le chemin de Queyge » (26 août 1756). — Ordre de l'inspecteur Piatty pour des corvées à faire sur la route au-dessous de Conflans (22 avril 1775). — Pièces relatives à la contestation soulevée entre le Conseil et Claude-Antoine Monet, sergent royal, « occasion des travaux à faire au-dessus du pont de la présente paroisse pour rendre provisionnellement le

chemin qui tend de Beaufort à Conflans capable à pouvoir passer sans risque, lequel fut emporté par le torrent le second du mois de juillet [1777], et auroit led. Conseil exposé que, pour rendre ce passage provisionnel, il falloit travailler sur le bien dud. Nonet, desquels travaux led. Monet s'étant aperçu, auroit déclaré qu'il s'opposoit formellement qu'on travaillât sur son bien, qu'au préalable l'estimation en fût faite » (1777-1779). — « Délibérations du conseil de St-Maxime-en-Beaufort responsives aux demandes faites par le conseil de Queyge pour la répartition de la dépense faite aux chemins » (1780). — « Réception des travaux fait à la route tendante de Queyge à Beaufort, par le conseil de Queyge, à Pierre Dunand, entrepreneur » (22 août 1786). — « Parcelle du sieur Claude Uginet, député par le seigneur Intendant général, par décret du 20 juin 1785, qui a surveillé aux ouvrages faits au chemin public de Queyge, porté au devis du sieur architecte Lampo du 25 mai précédent, pendant la durée desquels ouvrages, il a fait les avances ci-après : 1^o il a fait employer 34 livres poudre à canon pour faire miner des rochers pour procurer des pierres aux maçons » etc. — Prix-fait donné par le Conseil à Pierre Dunand pour des digues à construire (1^{er} mai 1791).

E suppl. 1021. — DD. 11. (Liasse.) — 32 pièces papier.

1609-1782. — Ponts. — Quittance de 91 florins, 8 sols, payés « pour le priffaict et facture du pont dud. Quège sur la rivière de Doron » (2 novembre 1609). — Requête adressée au juge-mage de Genevois par M^e Naxime Chevallier, disant « que le pont de Queyge a dés longtemps esté en si mauvais estat » que les gens « n'y ont passé qu'avec péril de leur vie et aultrement de faire cheutte, ce que recognoissant les particulliers dud. lieu, est arrivé qu'ilz n'en ont pas seulement faict plainte, mais encoures se sont cottizés pour la réparation d'icelluy, ayant mesmes esté faite l'exaction des deniers destinés pour ce regard, sans toutesfoys que les scindicqz dud. lieu les ayent employé pour lad. réparation » etc. (1623). — Prix-fait pour deux arches à construire, « l'une de la rivière dud. Queyge un peu esloigné du rochez clessoubz, et l'autre contre l'advenue la part dessus, icelles composéz de 5 piedz d'aulteur, l'une de 6 toyses et l'autre de 5 toises » (3 novembre 1652). — Acte de sommation et proteste pour François Delachavonery-Héritier, l'un des « compétiteurs au prix-faict du chemin public pour abborder le pont dud. lieu, ordonné par le sieur

conseiller 'et maistre auditeur à ce commis » (25 novembre 1674). — Requête à l'Intendant général des communiens de Queige « disants que les parroisscs de Baufort, Villard-de-Baufort et celle d'Hauteluice ayant, en suite des ordres de M. l'Intendant, fait construire un' pont en pierre à l'entrée de la ville de Haufort pour la commodité d'icelle, pour la construction duquel lad. parroisse de Queige a fallu contribuer et payer sa part de lad. facture, et comme dans lad. parroisse de Queige il y a un pont de bois appelé le pont de Queige, sur lequel il faut absolument que tant ceux dud. Queige que des trois paroisses sus-nommés passent pour aller à Annassy, tant pour plaider que pour commercer, la quantité des passants et mesme de chevaux qui passent avec leur charges rompent et gastent entièrement led. pont, qui n'est que de bois », et demandant que les autres paroisses soient invitées à contribuer avec celle de Queige à la construction d'un pont de pierre (1722). — Verbal de visite du pont de Queige (26 octobre 1758). — Prix-fait des murailles du pont (21 septembre 1764). — Mises et expédition du pont de Queige (10 juin 1781). — Acte de soumission du prix-fait du pont de bois sur la rivière au-dessous de Queige, passé par Jacques Revil-Baudard (6 novembre 1781). — Nouvelle répartition pour la dépense concernant le pont fait à Villard sur le Doron (5 juillet 1782).

E suppl. 1022. — DD. 12. (Cahier.) — In-4°, 12 feuillets.

1645-1647. — Eglise paroissiale ; compte des réparations : « les maistres serpentiers, ou soit cha-puis, de la parroisse de Flumet, qui ont pris le prix-fait ou soit le tache de la facture du clocher de la parroisse de Queige, ont commencé le 23 mars 1645 et fini le dernier juillet 1647 » ; ils ont reçu 1242 florins « pour la main tant seullement sans avoir rien fornì que leur paine » ; plus, le fer blanc qu'ils ont employé ; plus, le pommeau de cuivre de la croix du clocher, pesant 7 livres et demie ; plus, 150 livres d'étain ; plus, avoir gâté une corde de 55 florins, etc. — A la suite, « roolle de l'argent livré par hon. Jean Bouvier, dict Bangillion, et bon. Anthoine Combe, procureurs de la facture du clocher de la parroisse de Queige ».

E suppl. 1023. — DD. 13. (Liasse.) — 7 cahiers,
S pièces papier.

1645-1678. — Eglise paroissiale. — Vente faite par Jean-François Arnod, marchand, bourgeois d'An-

necy, aux « procureurs, agentz et négociateurs des communiens de la parroisse de Queige touchant, la facture et construction du clocher », de 4200 feuilles de fer blanc, de la marque de la petite croix, livrables à Queige, pour 2350 florins (6 juillet 1645). — Acte d'assemblée des communiens convoqués « au banc du droit affin d'y confirmer, non seulement la nomination et rslection faitte des quatre procureurs riesre lad. parroisse par le sieur curé dud. lieu pour l'cxaction des charités et aplmosncs qui se feroient pour l'establissement et construction de l'église dud. Quège, mais encore tout ce que par lesd. procureurs seroit fait à ce subject, soubz l'aggrément toutesfois du public et de M^{re} l'illusterrime et révérendissime archevesque du présent diocèse » (26 mars 1674). — Prix-fait de la maçonnerie de l'église (14 mai 1674). — Prix-fait de la charpenterie de l'église (17 juillet 1674). Requête à l'Archevêque des syndics et procureurs de la fabrique de l'église, aux fins qu'il soit enjoint à tous ceux qui ont promis de contribuer à la construction de l'église, de tenir leurs engagements, vu que les murailles sont presque achevées (1674). -- Prix-fait du rétable et du tabernacle de l'église (3 octobre 1677). — « Roolle de ce que François-Brunier Ruydoz, comme procureur de la fabrique de l'esglise, a deslivré en son particulier pour la massonerie de lad. fabrique ». — Quittance donnée par Guy Perraud, maître-sculpteur et architecte, du prix du rétable (9 octobre 1678).

E suppl. 1024. — DD. 14. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets.

1729-1730. — Eglise paroissiale ; procès devant le Sénat et ensuite devant l'intendant général, entre la Communauté et hon. Louis Cretat et Joseph Allouend, de Queige, tous deux procureurs Commis par les communiens pour faire faire les réparations nécessaires au clocher de l'église, et demandeurs en remboursement des sommes qu'ils ont avancées.

E suppl. 1025. — DD. 15. (Liasse.) — 38 pièces papier.

1753-1759. — Eglise paroissiale. — Prix-fait, du rétable du maître-autel (11 mars 1753). -- Délibération du Conseil pour l'imposition de mille livres pour le clocher sur le rôle d'imposition de 1759 (19 avril 1758). — « Devis estimatif des ouvrages à faire pour refaire le clocher, dressé par je Michel Chevallier-Joly, notaire collégié et secrétaire » (3 mai 1758). — Prix-fait de la charpente du clocher (12 juillet 1758). — « Mises et expédition pour découvrir et recouvrir le clocher » (21 septembre 1758). — Délibérations,

verbaux, mises et expéditions concernant la réparation du clocher.

E suppl. 1026. — DD. 16. (Liasse.) — 39 pièces papier.

1767-1 VS 1. — Eglise paroissiale. — Délibérations du Conseil pour le couvert de l'église et décret pour en donner le prix-fait (4 mars 1768). — Acte de réception d'ouvrage des murailles du cimetière et de l'église (2 septembre 1772). — Mises et expédition pour les fenêtres de l'église (19 mars 1775). — Devis estimatif pour les fenêtres de l'église (16 août 1776). — Délibération pour les réparations à faire au clocher et à la chambre de l'école (17 août 1779). — Acte de réception d'œuvre de l'ouvrage en fer blanc du clocher (9 octobre 1781). — « Etat des dépenses à faire dans l'église à être porté au rôle d'imposition de 1788, dressé le 3 juin dite année ». — Verbaux des réparations à faire aux portes de l'église (4 janvier 1789). — Devis des réparations à faire à l'église et au clocher (18 juillet 1790). — « Etat des fournitures et travaux faits et payés aux nommés ci-après, tant au clocher en-dedans et en-dehors, et aux murailles contre l'église au midi et au couchant d'icelle, ce 48 mai 1791 ».

E suppl. 1027. — DD. 17. (Liasse.) — 2 cahiers, 6 pièces papier.

1790-1 V SS. — Chambre du Conseil, maison de la confrérie du St-Esprit, presbytère. — Circulaire de l'Intendant général informant que chaque communauté doit avoir une chambre qui lui serve à tenir les assemblées du Conseil (27 octobre 1770). — Accensement par Michel Chevallier-Joly, notaire et secrétaire de la Communauté, au Conseil, d'une chambre dépendant de la maison qu'il possède au chef-lieu de Queige, « icelle chambre voutée dessus et dessous, et c'est pour y tenir les assemblées dud. Conseil, y tenir les cadastre, mappe, les Royales Constitutions, tarif et règlement, et c'est jusques à ce que la paroisse en ait fait construire une à l'appartement dessus du bâtiment que possède le R^d prêtre régent de lad. paroisse : les autres titres de la paroisse sont dans un coffre à trois clefs qui est dans l'église paroichiale ; et c'est souz la cense pour chaque année de 10 livres » (12 avril 1771). — Délibération du Conseil pour des réparations urgentes à faire à la maison de la confrérie du St-Esprit, où sont logés les RR. vicaire et chapelain (22 mars 1782). — Devis estimatif des réparations à l'aire au presbytère (22 juillet 1787).

E suppl. 1028. — EE. 1. (Liasse.) — 1 cahier, 10 pièces papier.

1627-1642. — Recrutement. — Copie d'une lettre signée Charvet, portant injonction aux syndics « de commander de par S. A. aux soldatz de millice qu'ont esté nommés et choisy pour passer en Piémont l'année dernière passée, de se tenir, prest et n'absenter le lieu, à peynne de la vie, sans le congé du seigneur comte de la Val-d'Izère, et s'il y a quelqu'ung d'iceulx mort ou absent ou bien qu'il soit employé pour le publicq ou pour aultre cause légitime, en eslire d'aultres en leur place, cappable apporter armes, sans aucune connivence ; surtout choisissez des vaccabons et discolles qui ne peuvent préjudicier aux charges publiques, le roolle desquelz vous apporterez dans mecredy prochain au seigneur de Lecherainne » ; à la suite, rôle de ceux qui ont été élus pour la milice. — « Roolle de ceulx à qui j'ay donné assignation pour comparoir pardevant le sieur Lucaz, conseiller d'Estat de S.A., advocat patrimonial en sa souveraine Chambre des comptes de Savoye, ce 14 juillet 1628 », signé Devillaz, sergent ducal. — « Aultre roolle et noms des soldatz à qui a esté fait reytératif commandement de par S.A.S. rieszre la parroesse de Quège ». — Lettres, exploits et requêtes touchant les habitants de Queige enrôlés dans la compagnie du baron de Ste-Hélène (1629). — Copie d'ordre signé Vulliet : « MM. les châtelain et scindicqz et officiers des parroisses de Quège, St-Maxime-de-Beaufort, le Villar et Hauteluze aud. Beaufort, S. A. vous commande de fournir la quantité de 231 pionniers pour travailler chescung une semeyne aux réparation nécessaires pour le service de S.A.R. au préside de Nontmellian, laquelle quantité de pionniers vous fournirez à raison de 25 pour chtsque semeyne à commencer le 15^e du présent et continuer semeyne par semeyne jusques à la fourniture susdite de 231 » etc. (12 juin 1642). — « Roolle des pionniers envoyés à Montmellian de la paroisse de Quège ce jourd'huy 22^e juin 1642 en suyte de l'ordre du seigneur général des estapprz Vulliet du 12^e du courant, esleuz et nommés par les scindicqs dud. Quège, assignéz par le mestral dud. Quège ».

E suppl. 1029. — EI. 2. (Liasse) (Registre.) — In-4^o, 62 feuillets.

1686-1690. — Recrutement ; recueil d'ordres et lettres. — Lettre signée Manuel, aux officiers locaux des quatre paroisses de Beaufort : « Le service de

S.A.R. exige que vous me représentiez les hommes qui ont estés enrrollé par moy pour le premier commandement, et ferez une notte de ceux qui auront des chevaux et armes ; vous les avertirez de se tenir prest pour se trouver au rendez-vous que je leur donneray avec leurs armes et chevaux, abresacqs, chemises et aultres choses qui leurs ont estés prescriptes pour servir en cas de besoing, et en prendrez la notte dès aujourd'huy, et vous marquera? et envoiray le jour que j'iray vous treuver, et les ferez assembler dans le poste le plus commode et le plus proche du grand chemin, et c'est en suite de l'ordre que nous avons de M. le marquis' de Lescheraine, commandant généralement deça les monts » (8 juin 1690). — « Il est ordonne de la part de S. A. R. au mandement de Beaufort d'envoyer promptement 20 muletz pour aller prendre de munition de guerre et des musquetz pour la deffence du pais ; les officiers locaux, syndics et conselliers les prendront là où il y en aura ainsi que le requiert aussi le service de S.A.R. Chesque parroesse prendra ses mesures à bonne heure pour fournir du pain aux hommes qui seront commandez, cheseun pour sa rate part des hommes commandes, en attendant qu'il y aye un munitionnaire estably à Conflans » ; signe Manuel (11 juin 1690). -Ordres du même (14 et 15 juin). — Rôle des soldats de milice levés à Queige. — Lettre signée Manuel au châtelain de Queige : « je viens de recevoir ordre de M. le commandant par un courrier exprex de vous advertir de sa part de faire mettre incessamment sous les armes tout ce qui pourrat servir pour s'opposer au passage des Luzernois qui doivent estre sur la frontière de vos montagnies, et vous le feres tous assembler à la ville de Quège, où ilz recevront les ordres par une personne que M. le commandant envoie pour commander dans votre vallée » etc. (30 août 1689). — Lettre des syndics de Villard à ceux de Queige : « Comme tout maintenant nous avons receu une lettre des messieurs d'Hauteluze qui nous advertissent que les messieurs du Bourg-St-Maurice ont repousse 800 Luzernois qui ont passé les montagnes et ont pris des capucins, prestres et 50 hommes de quallité qu'ils font marcher par force sans compassion, vous estes priés de faire mettre les gentz en estat pour nous venir joindre demain » etc. (30 août 1689, à 7 heures du soir). — Lettres signées Manuel, Pichat, Mansord, etc., relatives aux mesures à prendre contre le passage des Luzernois (1686-1690). — Lettre signée du Molard, aux officiers commandant les milices du mandement de Beaufort : « M. le marquis de Coudray m'a commande de retenir un de vos messa-

gers et de vous renvoyer l'aultre pour vous dire de VOUS tenir sur vos gardes et de faire mettre tout vostre monde soubs les armes, affin de pouvoir couper tous les passages des montagnes et surtout ceux par là ou les premiers passèrent ; . . . ces canailles estoient ce matin au gist à une lieue et demy de Tanninge; dés que M. le marquis de Coudray aura appris de leurs nouvelles et du chemin qu'ils prendront, je feray partir incessamment led. messenger. Je pourray avoir l'honneur de vous voir si nous avons besoin de vostre secour, et en attendant tenez-vous sur vos gardes et. ayez soin de faire un choix de. tous les mellieurs fusilliers de vostre millice, et mandez-moy par un exprex la quantité que vous en avez » (25 septembre 1689). — Copie d'une lettre du baron d'Alex au commissaire général des guerres Manuel : « S.A.R. m'a ordonne de vous faire sçavoir de sa part qu'il faudrat spécifier dans les roolles de chaque parroisse où vous devres recevoir la consignation des hommes propres a porter les armes, la quantité quy en sort par communes annés, l'hyver ou au printems, pour ce dépaïser et aller gagnier leur vie, chascun selon son industrie, dans les pais étrangers, marquant sy, le nombre de ceux qui sortent arrive au tiers ou au quart des hommes de toute la Communauté » (Turin, 28 janvier 1690). — Ordres signes Manuel, Tarin, etc.

E suppl. 1030. — EE. 3. (Liasse.) — 5 pièces papier.

1764 - 1776. — Recrutement. — Sentence du juge-mage de Savoie entre les syndics et Maxime Mollieux-Chamoiry, soldat élu pour le régiment de Taren taise pour la paroisse de Queige, demandeur en cassation de son élection (3 juillet 1764). — « L'an 1765 et le 16 du mois tic juin, par devant moy notaire et secrétaire de la paroisse de Queyge, en suite de l'ordre de M. le comte des Ollières, lieutenant-général des armes du Roy, commandant-général en Savoie, en datte du 25 may dernier, portant de faire procéder par le conseil de lad. paroisse à l'élection d'un homme pour soldat dans le régiment provincial de Tarentaise, ont comparu hon. Joseph Deville-Duc syndic, Claude de la Glirc-Colloux, Michel Bouvier-Bangillion, Jean Martinet et Nicolas Pugeat, conseillers, composant le conseil de lad. parroisso; lesd. syndic et conseillers, deurement assemblés au lieu accoutumé à tenir les assembles du présent lieu, ont élu Joseph fils d'hon. Joseph Dugit-Pinat dit Margeois, des plus aisés de la présente paroisse, absent des Etats depuis l'autonne dernière ». — « Copie des privilèges accordés récem-

ment par S. M. aux régiments provinciaux et à la légion des campements » (1775).

E suppl. 1031. — EE. 4. (Liasse.) — 30 pièces papier.

1626-1639. — Etape et impositions militaires. — Ordre signé d'Hostel, autorisant la levée d'un quartier: sur chacune des étapes de Conflans et de St-Pierre-d'Albigny, vu le compte signe La Pierre, « par lequel appert estre deubz à la compagnie dont est question, le foin, avoine et utencil compris avecques trois florins journalliers pour chascue ration, la somme de 13060 florins, que revient environ ung quartier sur chascune desd. estappes, lesquelles ont estes cy-devant données pour contribuables à l'entretien de lad. compagnie » etc. (27 octobre 1626). — « ~Copie d'ordre pour la levée d'ung quartier et tier sur le général des estappes deçà les montz » (4 septembre 1628). — « Le conseil de Genevois séant Annessy et en l'exécution de l'ordre de M^{sr} le prince Thomas, gouverneur général pour S.A.S. en ses Estatz deçà les montz, du 22 novembre dernier, dheuemant signé par luy, signé de ses armes et contresigne Pinchet, . . . ordonne que pour l'entretien de la garde du chasteau de la présente ville, composée de douze hommes effectifz pour l'ordinaire et vingt lhorsque mond. seigneur le prince y sera ou qu'il luy playra ainsy l'ordonner, sera faite la levée et exaction, riesre toute la province du Genevois et parroisse du ressort d'icelluy, d'ung quart de quartier à forme du bilan de l'extraordinaire » etc. (29 novembre 1628). — Répartements, rôles, ordres et requêtes. — Acte pour les syndics « remonstrant comme ilz ont receupz mandat soit ordre ordonne et levé de par S. A. touchant la décime deue annuellement, comme aussy qu'ilz sont molestés à cause du fourrage qu'il convient paier à la compagnie de cavalerie du seigneur marquis d'Aix logé en Beaufort » (21 septembre 1631). — Ordre de Dom Félix de Savoie, gouverneur et lieutenant-général deçà les monts, portant injonction aux communautés de fournir raisonnablement les vivres nécessaires aux troupes de passage (16 novembre 1639).

E suppl. 1032. — EE. 5. (Liasse.) — 8 pièces papier

1668. — Etape et impositions militaires. — « Mémoire pour les sindiqs et conseillers de Queige pour la distribution de l'argent des utencils de Marthod ». — « Roolle de tout ce que François Brunier-Ruidoz a deslvré au nom de la Communauté en qualité de consellier : et premièrement demande luy estre alloué

la somme de 4 fl., 6, qu'il a supporté et deslvré au sieur Collet, procureur au Sénat, pour une requeste et lettres obtenues 'de la souveraine Chambre de Savoye à requeste de la communauté de Quège contre des particulliers dud. lieu ; plus, livré tant au seigneur général des estappes que au sieur son secrétaire, pour les avoir recogneuz à cause du répartition de 16 soldatz levé sur la parroisse de Quège, la somme de 39 fl. » etc. — Requêtes à la Chambre des comptes et au baron de La Croix, général des étapes; ordonnances et décrets.

E suppl. 1033. — FF. 1. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets.

1623. — Procès soutenu devant le juge-mage de Genevois par la Communauté contre Maxime Chevalier, notaire 'et jadis châtelain de Beaufort, demandeur en dommages-intérêts pour la perte de son cheval, tombé dans le torrent à cause du mauvais état du pont de Queige, dont il prétend les syndics responsables.

E suppl. 1034. — FF. 2. (Registre.) — In-4°, 76 feuillets.

1614-1620. — Procès soutenu devant le Sénat par la Communauté contre « Jaques de Cerisier, seigneur d'Argil, cy-devant capitaine et gouverneur pour S.A. au chasteau et préside de Miolans », demandeur, « disant que, pour le paiement et solde d'iceluy estant assigné sur la commune de Queyge pour la somme de 1052 livres et 15 solz, par icelle commune deues pour les quartiers ordinaires de décembre 1598 et de mars, juin, septembre et décembre de l'année suivante 1596, à raison de 210 livres et 11 solz par quartiers, et pour les cinq cy-dessus spécifiés à la somme que dessus, ainsi qu'il résulte dud. assignat par la rémission à luy faite par le sieur trésorier de S. A. des quittances pour les sommes et quartiers susd., le paiement desquels poursuivant il auroit este cy-devant contrainct, après plusieurs amiables sommations et interpellations sans nul effect, de procéder par exécution contre les syndics dud. lieu de Queyge, et notamment par emprisonnement de leurs personnes, à l'eslargissement toutefois desquels il auroit depuis consenti sous la promesse à luy faite par lesd. syndics de le paier e! satisfaire dans peu de temps et prière d'avoir patience pour quelques jours en considération de leurs incommodités, ce qu'il auroit fait, sans que toutefois dès lors ny encores à présent lad. commune se soit mise en devoir de le paier et satisfaire à ce que dessus, nonobstant leur promesse, longue attente dud. sieur suppliant et amiables interpellations, le tout à

son très grand préjudice que le contrainct recourir à vous »; et demandant qu'il plaise au Sénat de retenir l'affaire, « aiant esgarcl à la nature du fond, quantité des deniers et qualité des parties ».

E suppl. 1303. — FF. 3. (Cahier.) — In-4°, 40 feuillets.

1621. — Même procès : « entre noble Sébastian Portier, seigneur de Miendry, en quallité de père et légitime administrateur de ses et de feu Amédée-Gasparde de Cerczier enfantz et héritières de feu noble Jaques de Cerezicr, demandeur en requeste du 14 avril 1614, d'une part », et les syndics de Queige, d'autre part, « Charrière, advocat pour le sieur demandeur, assiste de Jean Chevilliard, substitut de Claude Chevilliard son procureur, pour faire voir qu'il est bien fondé pour obtenir l'enthérinement de la requeste, dict » etc. ; consultation.

E suppl. 1036. — FF. 4. (Cahier.) — In-4°, 28 feuillets.

1644. — Même procès ; consultation pour « les scindicqz et communiens de la parroisse de Queyge, appelantz de l'ordonnance rendue par le sieur conseiller et sénateur d'Humbert, contre les damogscles Claude-Philiberte et Rlagdelaine Portier, de Myendry, appellées ».

E suppl. 1037. — FF. 5. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets.

1645-1649. — Même procès: requête des demoiselles de Miendry, « disantz que, en exécution de l'arrest de céans du 22 avril dernier, elles auroient fait liquider les sommes adjudgées par led. arrest rerenantz à la somme de 5787 fl., ainsy qu'appert par la liquidation du 22 febvrier dernier », et demandant qu'il plaise au Sénat leur décerner lettres exécutoires.

E suppl. 1038. — FF. 6. (Liasse.) — 5 cahiers, 5 pièces papier.

1598-1649. — Même procès; exploits, requêtes, pièces de procédure, extraits du greffe de la châtellenie de Queige et du greffe du Sénat.

E suppl. 1039. — FF. 7. (Registre.) — In-4°, 62 feuillets

167 s. — Procès soutenu devant la Chambre des comptes, contre la paroisse du Villard-de-Beaufort, par les syndics et communiens de Queige, « assomp-teurs de cause pour hon. Pierre Molliex, dud. Queige, demandeur, disant qu'à requeste d'hon. Michel-le-jeune

Applagnat et Hugue Place-Meygrat, scindicqs du Villard-en-Beaufort pour l'année dernière, luy auroit été fait commandement le second du courant par un nommé Brun sc prétendant lors sergent riesre led. lieu, pour aller prester le serment de scindicqs entre les mains des officiers locaux dud. lieu pour l'année courante, lequel se seroit opposé à lad. eslection qui avoit esté faite de sa personne, comme mal et nullement faite, d'autant qu'il ne feront pas voir que jamais leur père, ayeuls et autres prédécesseurs aient jamais fait la charge scindicale riesre, led. lieu du Villard, nins riesre le lieu de Quiège où ils sont paroissiens et non riesre le lieu du Villard, où ils n'ont jamais esté censés estre des habitants, d'autant plus que tant led. suppliant que ses frères et prédécesseurs ont actuellement supporté riesre led. lieu de Quiège toutes charges publiques et domicilliaires, tant au temporel que spirituel ».

E suppl. 1040. — FF. 8. (Cahier.) — In-4°, 34 feuillets.

1679. — Même procès ; procédure devant la Chambre des comptes.

E suppl. 1041. — FF. 9. (Liasse.) — 2 cahiers, 5 et 9 feuillets.

1679-1680. — Même procès; requêtes; « inventaire des pièces, tiltres, procès et procédures que produit et remet par devers vous, nos seigneurs tenant la souveraine Chambre des comptes de Savoye, maistre Taltavel, procureur des scindicqs et communiens de la paroisse de Queyge, assomp-teur de cause pour hon. Pierre Molliex dud. Queyge, demandeur contre les scindics et communiens du Villard, deffendeurs ».

E suppl. 1042. — FF. 10. (Liasse.) — 8 pièces papier.

1674-1688. — Procès soutenu devant le Sénat par la Communauté contre François Brunier-Ruydoz et consorts, demandeurs, « disant que les scindics, conseillers et communiens de la paroisse de Queyge, s'estant aperceus des exécutions que le sieur collatéral Rehiollet faisoit faire sur les biens procédés de messire Laurent et M^e Pierro Ducretet à deffaut de paiement de plusieurs créances qui luy esloient deues, aussy bien qu'au sieur advocat Ribiollet, son nepveu, pour regard desquelles ilz avoient fait donner commencement à des subhastations, lésd. communiens auroient passé une procuration aux suppliantz le 25 febvrier 1680, receue et signée par M^e Durant, notaire, affin de

traiter et transiger avec eux pour esviter le rejeot que led. sieur collatéral Ribiollet auroit sans doute fait faire, estant propriétaire desd. biens, ce qu'ilz auroient fait en exécution de lad. procure; cependant, comme en depuis M^e Joseph Ducrêtet a tiré les suppliants en instance céans », ils demandent que la Communauté soit contrainte à prendre fait et cause pour eux.

E suppl. 1043. — FF. 11. (Liasse.) — 2 cahiers, 2 pièces papier.

1686. -Procès soutenu par la Communauté devant le juge du marquisat de Beaufort contre Claude Durand, de Queige, à propos d'une créance reconnue par la Communauté en faveur de feu Pierre Ribiollet, conseiller de S.A.R.

E suppl. 1044. — FF. 12. (Registre.) — In-4^o, 85 feuillets,

1784-1787. — Procès soutenu par les syndic et conseillers « appelés en la cause qui est ventillante en apel par-devant le seigneur juge-maje de Savoie, d'entre Claude Buchard, appellant, et Maurice Chevrier, intimé, en suite de la cession qu'ils ont fait à ce dernier par contract du 6 mars 1784, Brunier notaire, des deux rentes constituées y désignées ».

E suppl. 1045. — FF. 13. (Liasse.) — 2 cahiers, 3 pièces papier.

1781-1789. — Même procès; pièces de la procédure commencée devant le juge de Conflans et continuée devant le juge-mage de Savoie.

E suppl. 1046. — FF. 14. (Liasse.) — 3 cahiers, 2 pièces papier.

1642-1789. — Procès divers soutenus ou intentés par la Communauté, devant le Conseil de Genevois, contre Louis Guychard, châtelain pour monseigneur en son mandement de Queige (1642); — devant l'Intendant général, contre Antoine Pêtrequin, de Conflans (1722); — devant le juge de Conflans, contre Jean-François Maître (1781); — devant le juge du comte d'Ugine, contre Bernard Pontenier, débiteur de la Communauté (1788).

E suppl. 1047. — FF. 15. (Liasse.) — 10 pièces papier.

1652-1991. — Police et juridictions. — Requête de la Communauté à la Chambre des comptes, exposant que M^e Louis Guychard auroit accensé la châtellenie et curialité de Queige pour quelques années, et

demandant qu'il lui soit enjoint d'établir à ses frais un lieutenant pour exercer pendant ses absences la charge de curial, vu l'étendue de la paroisse et les occupations qui retiennent M^e Guichard, tant en qualité de commissaire d'extentes que de notaire ducal, « auxquels exercices il luy convient vacquer hors le lieu dud. Queige, ainsy qu'il fait la plus part du temps » (1652). — Requête de la Communauté à l'archevêque de Tarentaise, pour la publication de lettres monitoires (1675). — Publication des lettres de sauvegarde accordées à Pierre Marchand, de Queige (8 février 1699). — Procès-verbal de visite de bois coupés (8 août 1776). — Plainte faite devant le châtelain de Queige pour des pierres jetées dans un champ (26 juin 1780). — « Sommaire-apprise sur les dégats causes par l'incendie du moulin d'hon. Pierre Martinet » (5 avril 1787). — Procès-verbal de dégats commis sur une propriété, dresse par le châtelain de la paroisse (16 mars 1791).

E suppl. 1048. — GG. 1. (Liasse.) — 3 cahiers in-4^o, 9 feuilles papier.

1775-1991. — Doubles des registres de baptêmes, mariages et sépultures, dressés par le curé de Queige pour la judicature-mage. — « *Series baptismorum, conjugatorum et vita functorum* » (1775). — « *Codex baptismorum, conjugatorum et vitn functorum parœciæ Quegii pro anno 1776* ». — Rôle des baptêmes, mariages et sépultures de 1777; « je sousigné, cure de la paroisse de Queige, mandement de Beaufort, diocèse de Tarentaise, atteste avoir copie de mot à mot les suscrits extraits de baptême, mariages et mortuaires de l'église dud. lieu, le tout conformément à l'original, en foy de quoy j'ay signé, à Queige, ce 17 février 1778, Fontaine ». — Extraits de 1787, 1788 et 1789.

E suppl. 1049. — GG. 2. (Liasse.) — 15 pièces papier.

1621-1781. — Eglise paroissiale et pièces relatives à la cure et aux curés. — « *Visitatio ecclesie parochialis S^{te}-Agathe loci Quegii, facta per nos Joannem-Baptistam Germonium, juris pontificii doctorem, archidiaconum ecclesie metropolitane Taurinensis, . . . archiepiscopatus Tharentasiensis pro ill. et rev. domino Anastazio Germonio, Dei et apostolice Sedis gratin archiepiscopo et comite Tharentasiensi, pro legatione apud catholicam Hispaniarum majestatem impedito, generalem vicarium* » (26 août 1621). — « Election de procureur du purgatoire dans l'esglise

de Queige, pour Pantaléon Combaz, dud. lieu, esleu, faite par les communiens de lad. paroisse » (3 mai 4076). — Requête à l'archevêque par les communiens, demandant qu'il soit enjoint « aux sieurs cure, vicaire et chappellain dud. Queyge, de célébrer leurs saintes messes les jours de festes et dimanches, des le premier avril jusques à la Toussainetz, sçavoir, la première de cinq à six heures du mattin, pour la nécessité des bergiers ditte paroisse, la seconde de 8 à 9 et la grande de 10 à 11, afin qu'ils puissent tous ouyr la saintte messe, pour estre les parroissins la pluspart fort eslogniés de l'esglise »; décret conforme signe François-Amédée, archevêque de Tarentaise (2 décembre 1689). — Reconnaissance passée en 1604 par Claude Brunier en faveur de R^d Claude Duverger, curé de Queige, et de ses successeurs, invoquée par le cure Baptendier contre Claude Revil (1699). — « Les tortz et griefz qu'ont à coter les communiens de Queige sur les visites en dernier lieu faittes par Monseigneur aud. lieu ». — « Fondation annuelle et perpétuelle d'une grande messe tous les jeudis et la bénédiction du T. S. Sacrement toutes les dimanches, faite par lion. Pierre Bovier-Bangillion, de Queige, dans la mère-église dud. Queige » (18 juillet, 1728). — Transactions, achats de censés et testaments en faveur du bénéfice de la Cure. — Note du curé Fontaine, qui demande pour le service de l'église un graduel, un missel et un antiphonaire (43 juillet 1781).

E suppl. 1050. — GG. 3. (Liasse.) — 27 pièces papier.

1661-1779. — Pièces relatives au vicaire. — « Oblige pour R^d Claude Ducrestet, prestre, vicaire de Queige, contre Jean à feu Jean Mollieux » (21 mars 1661). — Transaction passée entre le cure et les communiens, qui prétendaient mettre à sa charge l'entretien du vicaire (26 octobre 1664). — Contrat passe entre Pantaléon Combaz, procureur des œuvres-pies, et R^d Charles Buchard, « vicaire estably et nommé par la Communauté », lequel s'engage à résider à Queige, à y célébrer la messe à 6 heures en été et à 8 heures en hiver, à remplacer le cure quand il sera nécessaire, et à célébrer certains offices, moyennant le salaire annuel de 210 florins (17 août 1676). — Testaments portant fondations en faveur du vicaire. — Quittances donuées par Michel Gachet, vicaire, au « procureur des âmes de la paroisse », de sommes payées en acompte de ses honoraires (1740). — Accensement, pour trois ans et moyennant 5 livres de cense, du jardin du vicariat de Queige avec ses dépendances,

passé en faveur du sieur Chcvallier-Joly, secretaire de la paroisse, par Michel Gachet, vicaire (8 avril 1741). — Nomination de vicaire faite par les syndic et conseillers en la personne de Jean Dugit (10 octobre 1745). — Convention entre le vicaire et le conseil de la Communauté, fixant ses obligations et portant ses honoraires à 240 livres (8 février 1759). — « Inventaire des tiltres et papiers dépendants de la place de vicaire de Queige » (18 juin 1759). — « Requête présentée à M^{re} l'archevêque par le conseil de la paroisse, tant pour approuver la nomination du R^d vicaire, que pour obtenir la permission de distribuer le sel les festes et dimanches » (1760). — Cense annuelle de 2 livres, 8 sols, moyennant le capital de 60 livres, passée pour le vicaire par Jean Gachet, de St-Maxime (2 mai 1779).

E suppl. 1051. — GG. 4. (Liasse.) — 29 pièces papier.

185 P-i 712. — Pièces relatives aux chapelles de N. D. de Grâce et de N.-D. de Pitié, et au troisième prêtre ou chapelain. — Fondation par noble Pierre de Queige, fils de feu François de Queige, en faveur d'« *unam capellam seu capillaniam in navi ecclesie Sancte Agathe Quegii, in parte dicte ecclesie meridiana, sub vocabulo Sanctissimae Virginis Mariae Gratiae fundandam* » (1^{er} septembre 1351; copie du XVII^e siècle). — Reconnaissance passée en faveur de M. de Monthoux par Mermet Bal, prêtre et cure de Queige, comme recteur de la chapelle de N. D. de Pitié fondée au cimelière (1644). — « Révocation d'accensement fait entre R^d M^{re} Mauris Michot, prestre, recteur de la chapelle de N. D. de Grâce fondée dans l'esglise de Qutge, d'une part, et discret Pierre Donjon, dud. lieu de Queige, d'autre part » (19 août 1680). — Requête à l'Archevêque des procureurs de la paroisse, « disants qu'outre les sieurs cure et vicaire, ils ont encor un troisième prêtre pour chapelain, qui fait le service de la chapelle sous le vocable de N. D. de Grâce, les revenus de laquelle sont modiques », et demandant l'autorisation d'augmenter les honoraires du chapelain sur l'argent qu'on trouvera dans la boîte des âmes du purgatoire (1699). — Obligations, constitutions de rentes, transports et fondations en faveur du bénéfice du chapelain. — « Abrégé des articles arrestées dans l'assemblée faite des communiens de Queige pour le regard de l'establissement du R^d sieur chapelain de N. D. de Grâce fondée rière led. lieu par le droit de patronage de MM. de la Ravoire ». — Fondation en faveur de la chapelle de N. D. de Pitié par R^d Maffet, chapelain de Queige (1^{er} septembre

1710). — Conventions passées entre les communiens et R^d Bourgeois, chapelain (24 avril 1712).

E suppl. 1052. — GG. 5. (Liasse.) — 39 pièces papier.

1720-1790. — Pièces relatives au troisième prêtre ou chapelain. — Requête au juge du marquisat de Beaufort, présentée par R^d Joseph Bourgeois, chapelain, demandeur en paiement de censes contre Claude Mestral (1724). — « Oblige portant cense annuelle pour la communauté de Queyge, pour le revenu du troisième prestre chapelain estably aud. Queyge, contre hou. Germain Ducrêtet; capital, 78 livres, cense, 3 livres, 18 » (20 mars 1734). — « Rénovation des rentte constitué en faveur de R^d Joseph Bourgeois, prestre et recteur de la chapelle de N. D. de Pitié et encor de celle de N. D. des Neiges » (1736). — « Mémoire des articles que la paroisse de Queige a proposé à M^e Dugit, chapelain aud. Qneige, pour qu'icelluy sieur Dugit, prestre, réside aud. lieu et y fasse des fonctions ecclésiastiques pour le service de lad. paroisse » (5 octobre 1745). — Rénovations de censes, accensements et contrats relatifs au bénéfice du chapelain. — « Etat des biens que possède R^d Pierre Dugit, prcstre de la paroisse de Qneige, comme recteur des chapelles de N. D. de Grâce et de N. D. de Pitié érigés dans l'église et dans le cimetièrre dud. Qneyge, qui ne sont point tirés en taille pour avoir esté déclarés de l'ancien patrimoine de l'Eglise, et qui sont situés au mas du village de l'église dud. Queyge » (10 mai 1762). — « Etat des créances concernant le revenu du R^d chapelain ». — « Assemblée générale des communiens portant constitution de procureurs « pour convenir avec les seigneurs qui ont des fiefs, ainsy que tous autres droits, dans cette paroisse, et encore pour se procurer le droit de patronage du R^d prêtre chapelain qui at.été fondé par les seigneurs de Menthon du Barrioz en l'année 4351 » (20 juillet 1783). — « Acte de decachètement des titres délaissés par R^d Pierre Dugit, chapelain » (10 mars 1790).

E suppl. 1053. — GG. 6. (Registre.) — In-4°, 60 feuillets.

1753-1754. — Procès plaidé en appel devant le juge-mage do Savoie, entre R^d Pierre Dugit, chapelain de Queige, intimé, en première instance demandeur en paiement de censes, d'une part, et Marie Mestral, do l'autorité d'André Martin son curateur, appelante d'un jugement rendu par le juge du marquisat de Beaufort, d'autre part.

SAVOIE. — SÉRIE E SUPPLÉMENT.

E suppl. 1054. — GG. 7. (Liasse.) — 9 cahiers, 3 pièces papier.

1752-1766. — Pièces provenant du chapelain. — Requête et pièces de procédure relatives au procès contre Marie Mestral (1752-1755). — Mémoire pour R^d Pierre Dngit, chapelain, dans le procès qu'il soutient au Sénat contre le conseil de Queige, demandeur, qui prétend le faire déclarer astreint à la résidence (1766).

fil suppl. 1055. — GG. 8. (Cahier.) — In-4°, 46 feuillets.

1769. — « Sommaire parcelle des fraix et dhpcns supportés par R^d Joseph Dugit, en qualité de recteur des chapèles de N. D. de Pitié et de N. D. de Grâce, demandeur contre les sindies et conseil de la paroisse de Queige, deffendeurs, en exécution de l'arrêt intervenu entre lesd. parties le 29 mars 1760, qui a condamné ces derniers aux dépens ».

E suppl. 1056. — GG. 9. (Liasse.) — 2 cahiers, 2 pièces papier.

161 v-1705. — Chapelles de N. D. des Neiges et de Champnitier. — Reconnaissance passée en faveur du comte de la Val-d'Isère par Louis Dupérier, comme recteur de la chapelle d'Outrechenay, fondée sous le vocable de N. D. des Neiges et des SS. Fabien et Sébastien (18 mars 1617). — Quittance donnée par le recteur de la chapelle « de Cbampnitier soubz l'évocation de St-Aubin, St-Claude et Ste-Briside », à Pierre et Antoine Bovier-Bangillion, de 10 florins, « et c'est pour la cense qu'ilz doibvent à lad. chappelle à raison de 30 solz par année et pour quatre années escheues » (6 février 1687). — Quittance donnée par le fermier du comte de la Val d'Isère au recteur de la chapelle de N. D. des Neiges (6 juin 1705).

E suppl. 1057. — GG. 10. (Liasse.) — 2 cahiers, 3 pièces papier.

1681-1789. — Pièces relatives aux diverses oeuvres-pies de la paroisse. — Acte pour Pierre Brunier-Popcelloz, « jadis procureur des boettes soit des confréries du St-Sacrement de l'auttel et du St-Rosaire érigé dans l'esglise parrochiale de Queige » (7 septembre 1681). — Requête au juge du marquisat de Beaufort, présentée par François Dugit-Pinat, eu qualité de procureur de la confrérie du St-Rosaire, demandeur en exécution d'un legs fait par Hugonin Pollet, de Queige, « pour la manutention du luminaire

et ornement de lad. confrérie » (1681). — « Liste de la recette du revenu des pauvres de la paroisse de Quiège pour l'année 1731 ». — Prix-fait passé avec un sculpteur-doreur, par le procureur des confréries du St-Sacrement et du St-Rosaire, « pour les réparations et restaurations nécessaires à l'autel soit retable du rozaire érigée en lad. église » (16 décembre 1755). — « Noms de ceux qui ont souscrit à la donation volontaire de la lampe d'argent qui doit décorer l'église paroissiale de Queige, quêtée par Joseph Perrier et François Dunant en 1789 ».

E suppl. 1058. — GG. 11. (Liasse.) — 2 cahiers,
2 pièces papier.

1725-1787. — Prédication. — Testament de R^d Jean Baptendier, curé. de Queige, portant legs à la paroisse de 2200 florins « pour estre employés au paiement de la rétribution d'un prédicateur qui viendrat annuellement pendant le caresme prescher aud. Queyge » (18 mai 1725). — « Contract de fondation en augmentation du revenu du R^d prédicateur du caresme, faite par R^d Michel Gachet, prestre établi aud. Queyge; capital, 300 livres, cense, 15 livres » (4 juin 1748). — Requête au Sénat présentée par les syndic et conseillers, pour qu'il soit enjoint aux procureurs charges de percevoir les revenus fondés pour le prédicateur, de rendre leurs comptes (1759). — Requête au juge du marquisat de Beaufort, présentée par les « syndic et conseil de la paroisse de Queige en qualité d'administrateurs de la bourse de la chère du prédicateur dicelle » (1787).

E suppl. 1059. — GG. 12. (Liasse.) — 62 pièces papier.

1619-1793. — Confrérie du St-Esprit. — Fondation faite par demoiselle Françoise Delard, de Gilly, en faveur de « la dévotte confrairie qui se fait annuellement le jour et feste de la Pentecoste, pour l'augmentation de l'aumône que cc fait en icelle : une sommée de vin bon, pur et net, mesure de Tornon ; une carte froment et une carte seigle, bon, beau bled et recevable, mesure de Conflans, et deux pièces de bois sappin » suffisantes pour cuire le pain (29 mai 1619). — Testament de François Ducrêtet, notaire de Queige, portant legs en faveur de la confrérie, d'une carte de blé payable tous les ans à perpétuité un mois avant la Pentecote (5 mai 1622). — Achat de la maison de Mouxy et de ses dépendances pour Je vicaire et la confrérie du St-Esprit (14 avril 1680). — Testaments, donations, procès, requêtes, parcelles et quittances. —

Lettre de la marquise de Chamousset, débitrice de la Confrérie, adressée au notaire Joly, de Queige : « j'ay remis à vos gens, Monsieur, cinq qaainteaux et demy de foins-marais qu'ils m'ont payes à raison de 35 sols le quintal ; je vous suis obligée des chevrotins que vous m'avez envoyés, ils m'ont fait grand plaisir ; le procureur Velat et revenus, comme je vous l'avais dit. Je comptais de trouver une personne de Quayge au marche de Conflans, mes domestiques m'ont dit qu'il n'y avait pas un homme de ce village. M. Pelat doit revenir dans quinze jours ; si vous pouviez vous trouver icy avec ceux qui ont affaire avec moy, je m'arrangerais avec eux, mais si par hasard vous menqué le procureur Velat et qu'ils souhaitent leur argent., je leur donneray cent livres et ils me feront une quittance pour ma sûreté » etc. (Gilly, 4 juin 1776).

E suppl. 1060. — GG. 13. ;Liasse.) — 3 cahiers in-f^o.

1759-1782. — Confrérie du St-Esprit et œuvres-pies. — « Compte que rendent lion. Jean-Claude Dugit-Pinat et Jean-Pierre Combaz, procureurs des œuvres-pics de l'église depuis plusieurs années, à hon. J.-B. Bal Blanc, syndic, Joseph Alloend-Bessand, Joseph Dugit, Antoine Folliet et Joseph Deville-Cavelin, syndic et conseillers de lad. parroisse, en l'assistance de R^d André Fontaine, moderne cure de lad. paroisse, dressé par je Michel Chevallier-Joly, notaire collègié et secrétaire de lad. paroisse, ce 7 février 1759 ». — Compte du procureur de la confrerie du St-Esprit, nomme le 22 mai 1763, rendu le 9 juin 1771 ; mention, aux articles de décharge, de « 50 livres qu'il at payé aux prieurs de lad. confrerie des années 1766, 67, 68, 69 et 70, à rayson de 10 livres chaque année » ; de 3 livres, 10, pour deux tabliers et une table de cuisine ; de 26 livres, 15, dont 21 livres pour 16 aunes de toile et le reste pour achat de meubles ; de 2 livres, 16, « pour un cercle au thonnet neuf de lad. confrérie » ; de 18 sols pour 8 assiettes de faïence ; etc. — Compte rendu par le procureur de la Confrérie en 1782.

E suppl. 1061. — GG. 14. (Liasse.) — 51 pièces papier.

1700-1787. — Pièces relatives à l'école et au quatritme prestre ou régent. — Acte d'achat du comte du Barrioz de Monthoux, par Joseph Glairod, pour 900 florins, d'une maison sise à Queige (4 mars 1700). — Extrait du testament de Joseph Glairod, qui lègue sa maison à une école qu'il fonde pour l'instruction de la jeunesse (8 avril 1736). — Fondation faite par

Claudine Uginet en faveur d'un quatrième prêtre, ou régent, qui devra enseigner la jeunesse (2 juillet 1736). - Nomination faite par le curé, le syndic, les conseillers et six autres des plus apparents de la paroisse, en la personne de Michel Gachet, d'un régent qui devra jouir du revenu affecté à la fondation de la taxe établie sur les écoliers, savoir, par mois, six sols pour ceux à qui il apprendra seulement à écrire, 9 sols pour ceux à qui il apprendra à lire, écrire et chiffrer « et quelques sols encore de plus chaque mois pour les grammairiens », et des autres revenus « qui pourront être augmentés à la susd. place de quatrième prêtre, tant par fondation qu'autrement, et à proportion que le susd. revenu s'augmentera, la taxe faite sur les susd. écoliers sera diminuée » (7 octobre 1745). — Fondations, acquis et rénovations de censes, constitutions de rentes, etc., en faveur du quatrième prêtre. — Nominations de régents. — « Etat des revenus dûs à la Communauté concernant le R^d prêtre régent de lad. paroisse, dressé ce 7 mars 1781 ».

E suppl. 1062. — GG. 15. (Cahier.) — In-8°, 13 feuillets.

1745-1746. — Ecole ; « cinq lettres très importantes et qui justifient la fondation du sieur Dupérier (Gros-Jean), d'Outrecheney, paroisse de Queige, et demeurant à Paris, faite en faveur du R^d prêtre établi régent à Queige pour y enseigner la jeunesse ».

E suppl. 1063. — GG. 16. (Cahier.) — In-h°, 28 feuillets.

1 VS 1. — Ecole et autres œuvres-pies : « cottet soit état des revenus dûs à la communauté de Queige, concernant le R^d prêtre régent de lad. paroisse, dressé ce 7 mars 1781 » ; à la suite, « état des revenus appartenans aux pauvres », état des revenus de la confrérie du St-Esprit, état des revenus de la mission, état des revenus pour le prédicateur du Carême, état des revenus du vicaire.

E suppl. 1064. — HH. 4. (Liasse.) — 8 pièces papier.

1711-1782. — Meunerie, poids et mesures. — Requête au Sénat présentée par les communiens, « disans que, pour prévenir aux abus qui se commettent rière led. Queyge par les mugniers dud. lieu, qui prennent le bled de chaque particulier sans le vouloir peser, repeser, ny qu'on le veoid moudre, et mesme repulsent lesd. particuliers de leurs moulins en les maltraitant, . . . ils se seroient pourvus céans par la requête cy-jointte les 13 février 1710 et 5 mars

de l'année courante, sur laquelle requête, par décret du Sénat dud. jour 5 mars dernier, en suite des conclusions du seigneur procureur-général, le Sénat auroit ordonné auxd. mugniers de peser et repeser led. bled et laisser la liberté aux particuliers de demeurer dans les moulins pour le veoir moudre », et demandant que commission soit donnée au châtelain de Queige pour informer sur les contraventions commises par les meuniers contre l'arrêt du Sénat (1711). — Nouveau procès pour la même affaire (1770-1771). -- Certificat signé Goussel, qui atteste avoir vendu à la paroisse un poids de 8 livres, qu'il a fait échantiller par l'échantilleur royal, lequel y a posé la marque du Roi avec le millésime (11 mai 1782).

E suppl. 1065. — HH. 2. (Liasse.) -- 1 cahier, 5 pièces papier.

1629-1789. — Epidémies, foires et marchés, statistique. — Sommaton faite aux syndics par Pierre Ruffier, « commis pour garde de la santé au pont dud. Quège », d'avoir à lui payer ce qu'ils lui doivent pour les journées qu'il a faites « en garde pour la santé audict pont » (S octobre 1629). — Requête au Conseil de Genevois, présentée par les communiens, « disantz qu'à cause de la maladie contagieuse qu'auroit pulullé rière leur parroesse », ils se sont « tenus resserrés sans se mesler avec aulcungs de leur vöysins », mais que, l'épidémie ayant disparu, ils demandent à être « mis en plainne liberté pour pouvoir trafficquer » etc. (1631). — Copie de reconnaissance passée le 2 novembre 1457 en faveur du duc de Savoie par les communiens, qui confessent qu'ils doivent payer au duc, chacun, « un fromage OU une pièce de fruct telle que chacun d'eux la fera depuis Pasques jusqu'à la feste de Ste-Marie-Magdeleine, qu'ils payeront chaque année à la feste de St-Jacque apostre et St-Christophe martyr, disans et assurens les susdits confessaos. . . que, moyennant le fromage que chacun d'eux doit payer comme sus est dit, lesd. confessants. . . sont et doivent estre et ont. accoutumé d'estre quittes, libérés et exemptés de toute laide de quels bleds que ce soit et autre chose qu'ils pourront amener vendre dans la ville de Conflens » etc. (XVII^e siècle). — « Tarif des droits de laide, pesage et aunage appartenans au domaine rière la ville de Conflans et payables par les personnes ou par les choses non exemptes et privilégiées » (1783). — Statistique des naissances par filles et garçons de 1780 à 1789.

1762. — Inventaire des archives dresse par le secrétaire de la Communauté : « premièrement, acquis pour la communauté de Queyge de la maison du St-Esprit, jardin et verger, passé par M^e Claude Durand en qualité de procureur de R^d Joseph de Montmayeur, du 14 avril 1680, receut et signe par M^e Delachenal, notaire, cote n° (*blanc*) » etc.